

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

10 MARS 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025 (SOIR)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives au sein des compétences du ministre».....	4
<b>2</b>	<b>Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
2.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rumeurs et incertitudes: DPPR».....	5
2.2	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Situation des DPPR».....	5
2.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plan d'action 2024-2029 relatif à l'éducation à l'environnement».....	10
2.4	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mise en place d'une éducation transversale relative à l'environnement».....	10
2.5	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Place des distributeurs automatiques dans les écoles» .....	13
2.6	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Objectivation et efficacité des mesures de lutte contre la pénurie» .....	16
2.7	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réduction du temps de mise à disposition pour les détachés pédagogiques» .....	20
2.8	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Futur des détachements pédagogiques».....	20
2.9	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Application du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études» .....	24
2.10	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Baromètre du respect».....	25
2.11	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Fiabilité scientifique des résultats du "Baromètre du respect"» .....	25
2.12	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Outils de participation démocratique dans les écoles» .....	29

2.13	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Renforcement de l'attractivité des filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) dès l'enseignement fondamental».....	33
2.14	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives au sein des compétences de la ministre» .....	37
2.15	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Suite de l'utilisation d'une école à des fins électorales» .....	38
2.16	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Inscriptions en baisse dans les hautes écoles pédagogiques» .....	40
2.17	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Cours particuliers trop chers pour beaucoup d'élèves» .....	43
2.18	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Législation sur les frais scolaires et contrôle de l'application de cette législation».....	47
<b>3</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>49</b>

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 19h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## **I Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, répondra au nom de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, excusé.

### ***1.1 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives au sein des compétences du ministre»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Le budget 2025 prévoit 933 000 euros d'économies sur les subventions facultatives relevant de la compétence du ministre Dolimont. Le caractère facultatif de ces subventions est relatif, car beaucoup d'opérateurs en dépendent depuis plusieurs années pour assurer leur fonctionnement. Bien qu'elles ne soient pas structurelles, ces aides, loin d'être de simples moyens laissés à la discrétion des ministres, permettent de soutenir des initiatives cruciales, de garantir la vitalité du tissu associatif et d'accompagner des acteurs de terrain qui n'ont souvent pas d'autres financements. Or les économies annoncées suscitent l'inquiétude légitime des bénéficiaires potentiels de ces aides. Il est impératif de clarifier les modalités de ces coupes et d'assurer que cette rationalisation budgétaire ne porte pas préjudice aux missions fondamentales que permettent ces subventions.

Madame la Ministre, M. Dolimont a-t-il établi une liste des opérateurs potentiellement concernés? Un groupe de travail devait être créé, dès le début de cette année, pour mieux encadrer et structurer l'octroi de ces subventions facultatives et envisager leur transformation en financements pluriannuels ou structurels. Où en est-il dans cette démarche, notamment en vue de prévoir les arbitrages pour 2025 et les années à venir? En quoi consisteront le processus d'introduction des demandes, les nouvelles règles d'attribution envisagées et le calendrier de leur instauration pour les secteurs relevant de ses compétences? Dans quelle mesure les subventions pourraient-elles être transformées en financements structurels? De nombreuses associations et bon nombre d'emplois dépendent de ces subventions. Comment s'organisent la concertation et la communication? Quand M. Dolimont informera-t-il les bénéficiaires du devenir de leur subvention? Quelles garanties leur ont-elles été apportées pour que la continuité de leurs services soit assurée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, le ministre de la Recherche souhaite vous préciser que, dans le cadre du budget 2025, aucune réduction de subvention facultative n'a été inscrite à la division organique 45 (DO 45) «Recherche scientifique». Dans le cas de la recherche, les subventions facultatives représentent moins de 3 % du budget global et ont pour vocation de renforcer des projets transversaux comme l'*Open Science* ou encore l'alignement des établissements d'enseignement supérieur sur les exigences européennes, par exemple en gestion des données. Il n'est donc pas question ici de soutenir des acteurs de manière récurrente, comme cela a pu être le cas dans le cadre d'autres compétences.

La part du budget de la Loterie nationale revenant à la recherche a effectivement été diminuée de 933 000 euros. Cette réduction a une incidence sur le seul acteur soutenu à ce jour par cette subvention, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Rappelons que le FNRS perçoit 180 571 000 euros de la DO 45, et plus des 6,3 millions au départ des fonds de la Loterie nationale. Cette diminution représente donc 0,5 % de ce que le FNRS perçoit. Pour la méthode retenue pour l'analyse de l'impact des subventions facultatives, je vous suggère d'adresser une question à la ministre-présidente, chargée du budget.

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – Madame la Ministre, je note que les montants ne sont pas assez conséquents par rapport à la masse globale. Cela étant, il s'agit tout de même d'un peu moins d'un million d'euros que le FNRS ne recevra pas. Pour le reste, nous adresserons une question à la ministre-présidente.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

### **2.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rumeurs et incertitudes: DPPR»**

### **2.2 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Situation des DPPR»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, une inquiétude grandissante se fait sentir parmi les enseignants concernant les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR). Beaucoup d'informations, parfois inexactes, circulent, contribuant à alimenter un climat de questionnement et de crainte dans les écoles. Cette inquiétude est renforcée par le problème administratif rencontré par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui gère les DPPR. Ces informations ont été diffusées dans la presse.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une surveillance des dispositifs existants, y compris les DPPR, mais aucune suppression n'est prévue durant l'actuelle législature. Or, sur le terrain, la confusion est grande et, sous la pression de certains, les enseignants s'interrogent sur la pérennité de ce dispositif et sur les conséquences que pourraient avoir certaines réflexions en cours.

Concernant les difficultés administratives, avez-vous reçu une réponse du ministre Jambon au courrier que vous avez envoyé, avec la ministre-présidente, pour clarifier la situation? Avez-vous des indications sur les délais nécessaires pour résoudre ces problèmes et permettre à l'administration de traiter normalement les demandes? Une rencontre est-elle nécessaire pour faire la lumière sur cette problématique? L'absence d'information alimente parfois la psychose. Aussi, quelles mesures ont-elles été prises pour informer clairement les enseignants et les directions d'école sur la situation?

Enfin, gouverner, c'est prévoir. Dès lors, comment garantir aux enseignants en fin de carrière une lisibilité suffisante sur leurs perspectives et leurs droits? Nous devons avant tout éviter les incertitudes administratives et financières à un moment clé de leur parcours professionnel.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, ma question porte sur les rumeurs et les inquiétudes qui se répandent dans la presse et dans les salles des professeurs au sujet de la DPPR, système qui permet à certains enseignants de prendre leur pension un ou deux ans avant la fin de leur carrière.

Actuellement, des professeurs sont inquiets parce qu'ils ont lu dans la presse ou entendu que certains dossiers étaient gelés. Des enseignants qui viennent de faire une demande de DPPR n'ont pas reçu de réponse. Ces rumeurs de gel de la DPPR préoccupent de nombreux enseignants qui voudraient en faire la demande. Le MR a pourtant toujours promis de ne pas toucher à ce mécanisme.

Ce gel de la DPPR, s'il est avéré, et toutes les mesures prises par votre gouvernement réduisent l'attractivité de la carrière de professeur et, bien que Mme Vandorpe ne soit pas d'accord avec moi à ce sujet, vont accroître la pénurie d'enseignants.

Le blocage serait dû au manque de clarté du gouvernement fédéral concernant les dates de prise de la pension. Pourtant, ce dernier n'a publié qu'une déclaration gouvernementale sans qu'aucun vote n'ait eu lieu et sans qu'aucun délai n'ait été prévu.

Madame la Ministre, confirmez-vous que les demandes de DPPR sont actuellement gelées par l'administration? Si oui, quelle en est la raison? Si elle est à attribuer au gouvernement fédéral, pouvez-vous en donner une justification? Celui-ci a-t-il pris de nouvelles mesures officielles concernant l'âge d'accès à la pension? Si oui, quelles sont-elles précisément? Sinon, pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles anticipe-t-elle des mesures hypothétiques au lieu d'appliquer les règles

actuelles? Si l'État fédéral bloque effectivement la transmission de renseignements, avez-vous protesté officiellement? Sinon, est-ce à l'ordre du jour?

Enfin, confirmez-vous, conformément à la DPC et à vos promesses, qu'aucune mesure de restriction d'accès à la DPPR n'est à l'ordre du jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, Monsieur le Député, mon cabinet et mes services ont en effet été légitimement interpellés par des membres du personnel de l'enseignement et d'autres acteurs institutionnels.

Le 12 février dernier, le Service fédéral des pensions a fait savoir à mon administration qu'il ne communiquait plus les dates P des pensions des membres du personnel de l'enseignement. Pour rappel, la date P est la première date à partir de laquelle un membre du personnel ouvre son droit à une pension de retraite anticipée à charge du Trésor public.

Une information générale est par ailleurs disponible sur la page du site internet du Service fédéral des pensions consacrée à la réforme des pensions 2025-2029. Je la cite *in extenso*: «Un accord gouvernemental a été conclu le 31.01.2025. Il faudra peut-être un certain temps avant que les projets du nouveau gouvernement ne se traduisent en une législation effective. Nous ne sommes actuellement pas en mesure de vous fournir des informations concrètes sur l'impact possible sur votre pension. Il est donc inutile de nous contacter à ce sujet».

Sans communication de la date P, la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) n'est pas en mesure d'instruire les demandes de DPPR. En effet, la date de départ en DPPR tient compte, d'une part, de la fixation du «pot DPPR» calculé par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et, d'autre part, de la date P communiquée par le Service fédéral des pensions. Or, l'AGE n'a plus accès aux informations que devrait lui fournir l'État fédéral.

Cette mesure ne concerne pas uniquement les enseignants, mais tous les citoyens, qui n'ont plus accès aux informations concernant leur pension sur le site internet du Service fédéral des pensions. Le 21 février dernier, ma collègue Élisabeth Degryse et moi-même avons envoyé un courrier au vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, Jan Jambon, pour clarifier la situation. Une réunion de nos cabinets respectifs a eu lieu le 26 février. À l'issue de celle-ci, M. Jambon nous a confirmé par écrit que les bénéficiaires actuels d'une DPPR, ainsi que les personnes ayant déjà reçu une date P, ne verraient pas leur situation modifiée par les dispositions qui découleront de l'accord de gouvernement fédéral conclu le 31 janvier 2025.

Concrètement, cela vise les situations suivantes pour ce qui nous concerne: 6 432 dates P postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2026 communiquées par le Service

fédéral des pensions pour des DPPR dont la date de prise en cours est antérieure au 1<sup>er</sup> février 2025. Les membres du personnel concernés sont donc actuellement en DPPR. Ensuite, 472 dates P postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2026, communiquées par le Service fédéral des pensions pour des DPPR qui doivent débiter le 1<sup>er</sup> mars 2025. En revanche, pour les membres du personnel qui ont introduit une demande de DPPR, mais pour lesquels aucune date P n'a été communiquée par le Service fédéral des Pensions, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut accorder une DPPR, car la date de début de celle-ci est liée à la connaissance de la date P.

Malgré notre demande de dégeler, *a minima* et dans un premier temps, les 337 demandes de date P introduites auprès du Service fédéral des pensions et actuellement sans réponse, pour des DPPR devant débiter le 1<sup>er</sup> mars 2025, le ministre des Pensions nous a informés que ces demandes restent suspendues jusqu'à nouvel ordre et seront soumises, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à ce qui est présenté dans l'accord de gouvernement fédéral. Aussitôt que les dispositions légales nécessaires auront été prises, leur date P pourra être fixée et confirmée.

Dans un courrier daté du vendredi 7 mars, j'ai demandé au ministre des Pensions de clarifier la situation eu égard à la législation fédérale actuelle. En effet, il me semble qu'en l'absence d'une disposition idoine, il n'est pas possible de ne plus communiquer lesdites dates P pour le personnel de l'enseignement, comme pour toute autre catégorie de personnel de la fonction publique.

Dès lors, j'ai demandé à la DGPE de communiquer vers ses services de gestion afin de leur confirmer que l'instruction des demandes de DPPR pour lesquelles une date P a bien été transmise par le Service fédéral des pensions peut bien être poursuivie et les disponibilités accordées, si le membre du personnel concerné répond par ailleurs à toutes les conditions, pour le 1<sup>er</sup> mars 2025, afin que les personnes concernées puissent en recevoir l'information le plus rapidement possible. Des messages seront également publiés dans la rubrique «Actualités» du site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

En outre, mes services communiqueront les renseignements disponibles aux représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des organisations syndicales, que je rencontre demain. Une circulaire a été transmise afin d'informer les établissements et les membres du personnel des éléments transmis par le cabinet du ministre des Pensions. Ces informations concernent les demandes pour lesquelles aucune date P n'a encore été fournie et toute nouvelle demande. Enfin, les directions de gestion seront également disponibles pour répondre aux situations individuelles des membres du personnel.

Vous m'avez par ailleurs interrogée sur l'avenir des DPPR. Notre DPC ne comporte pas d'intention à cet égard. Toutefois, leur attractivité est évidemment tributaire des mesures relatives aux pensions qui seraient prises par le gouvernement fédéral. C'est pourquoi, durant la réunion organisée avec le cabinet

du ministre fédéral des Finances et des Pensions, notamment au regard des mesures de gel en cours, nos représentants ont plaidé pour une clarification rapide de l'accord de gouvernement fédéral sur ces points spécifiques. Ils ont également défendu l'adoption de mesures transitoires éventuelles afin d'accompagner la mise en œuvre des réformes annoncées.

Nous poursuivrons ce dialogue et suivrons l'avancée des travaux, ainsi que les modalités des mesures reprises dans l'accord de gouvernement fédéral. Dès que ces mesures auront été précisées, nous ne manquerons pas d'en communiquer les tenants et aboutissants de manière claire et lisible au personnel de l'enseignement.

Enfin, je rappelle qu'au-delà de la seule DPPR, les éléments concernant la fin de carrière des enseignants feront l'objet de discussions avec l'ensemble des acteurs, à savoir les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE, les organisations syndicales, les experts et l'administration, dans le cadre de travaux consacrés à la modernisation et à la revalorisation du métier d'enseignant pour lutter contre la pénurie. Prévues dès cette semaine, ces discussions s'échelonneront à un rythme mensuel dans différents groupes de travail, et ce, jusqu'en septembre 2025.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je constate que vous accordez à ce dossier toute l'importance qu'il mérite. Les échanges avec le gouvernement fédéral sont évidemment essentiels. Il faut donner des réponses claires le plus vite possible, car, sur le terrain, il apparaît que les secrétaires de direction répondent parfois aux enseignants qui souhaitent formuler des demandes qu'il est inutile d'introduire un dossier, puisque celui-ci sera de toute façon bloqué. Ces personnes n'introduisent donc pas leur dossier dans le système et ne sont pas comptabilisées dans les statistiques. Il est donc important de communiquer clairement auprès des enseignants et du personnel de l'enseignement, que ce soit par le biais d'une circulaire ou à travers tout autre canal utile.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Nous apprenons donc que 470 dossiers sur 6 400 introduits n'ont pas obtenu de réponse, soit 8 %. C'est énorme et inquiétant. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que le gouvernement fédéral se permet de bloquer des informations sur une loi qui n'existe pas. Il a fait part de son intention de retarder l'âge de la pension et, sur cette base, il gèle les pensions du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Envoyer un courriel au ministre Jambon afin d'obtenir rapidement des clarifications, d'entrer en dialogue et d'informer les professeurs concernés me paraît insuffisant. Il faut rappeler au gouvernement fédéral qu'aucune loi n'existe, qu'il bloque votre travail et l'allègement de fin de carrière des professeurs. Vous vous êtes engagée en ce sens et avez promis de rendre le métier d'enseignant attractif. Cette bombe lancée par le gouvernement fédéral va encore davantage dissuader les personnes qui souhaiteraient entamer des études dans ce domaine. Si le gouvernement fédéral devait retarder l'âge de la pension, j'espère que vous ferez plus

qu'entamer le dialogue et que vous prendrez les mesures qui s'imposent afin d'encourager les inscriptions dans les hautes écoles.

**2.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Plan d'action 2024-2029 relatif à l'éducation à l'environnement»**

**2.4 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mise en place d'une éducation transversale relative à l'environnement»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement souhaite mettre en œuvre des éducations transversales; parmi celles-ci, l'éducation à l'environnement, en partenariat avec des opérateurs de référence et agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon le Forum des jeunes, 91 % des jeunes souhaitent que leur cursus scolaire secondaire comprenne plus d'éducation à l'environnement. Il est en effet nécessaire de discuter ouvertement des émotions suscitées par la crise environnementale, comme l'éco-anxiété, phénomène de plus en plus présent chez les jeunes qui se sentent impuissants face aux changements climatiques.

Dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2011 relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable, vous avez récemment annoncé qu'un nouveau plan d'action 2025-2028 serait présenté au groupe de travail opérationnel durant le mois de février. Madame la Ministre, cette rencontre a-t-elle bien eu lieu? Dans l'affirmative, comment le plan d'action a-t-il été accueilli par les différentes administrations concernées?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Je m'inscris bien évidemment dans le fil de ce qui a été dit par mon collègue. En début d'année, j'avais abordé l'état d'avancement des chantiers qui ambitionnent de créer une éducation aux défis climatiques et environnementaux dans le cadre, notamment, de l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable. Vous m'aviez indiqué, Madame la Ministre, que certaines étapes importantes devaient être finalisées au cours des mois de janvier et de février.

Vu les conséquences du dérèglement climatique tant sur la vie quotidienne que sur la santé mentale des enfants et des adolescents, il est urgent de se doter d'outils efficaces et à la hauteur de nos ambitions afin que nos écoles bénéficient de véritables outils de compréhension et d'émancipation. Il me semble que le contexte actuel renforce cette idée.

Je constate que la majorité Arizona prévoit le strict minimum pour lutter contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Ailleurs, aux États-Unis par exemple, l'accord de Paris a de nouveau été piétiné et la petite

musique populiste n'en finit pas de contaminer les discours de nombreux partis, y compris en Belgique.

La responsabilité première de nos écoles est de fournir aux élèves des outils pour qu'ils puissent appréhender le monde qui s'ouvre à eux, de transposer le plus objectivement possible les acquis de la science afin de comprendre et de décrypter le monde et de porter un regard critique sur ce dernier et sur les transformations que connaît notre société.

Je voudrais dès lors, Madame la Ministre, vous interroger au sujet de l'état d'avancement des différents chantiers. Dans le cadre de l'accord de coopération qui nous lie à la Région wallonne et à la Région bruxelloise, vous avez indiqué que la première réunion du comité de pilotage avait eu lieu en décembre et qu'une première proposition de plan d'action 2025-2028 devait être présentée au groupe de travail opérationnel à la fin du mois de février. Ce plan d'action a-t-il effectivement vu le jour? Que contient-il? A-t-il été présenté aux opérateurs et administrations concernés? Quelles sont les étapes suivantes avant son adoption? Pouvez-vous le transmettre à notre Assemblée? Pouvez-vous faire le point au sujet des trois panels consultatifs qui réunissent les acteurs et experts de la continuité de l'avis du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Pour rappel, ces groupes sont chargés d'identifier le bagage attendu à l'issue de l'après-tronc commun. Ces groupes se sont-ils réunis en début d'année comme annoncé? Quelle méthode de travail vont-ils adopter? Quand serons-nous mis au courant des résultats de ces réunions qui nous permettront d'identifier les éléments essentiels du bagage de nos jeunes à la fin de leur scolarité?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Il est en effet essentiel d'outiller les élèves face aux défis environnementaux actuels en leur offrant une compréhension éclairée et des clés d'action.

Avant toute chose, je tiens à rappeler que le gouvernement a adopté dernièrement une brochure thématique sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) pour les référentiels du tronc commun. Cette ressource – désormais disponible en ligne sur e-classe et [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) – constitue un outil concret pour aider les enseignants à identifier les opportunités pédagogiques présentes dans les référentiels existants. Elle vise ainsi à structurer et faciliter la mise en œuvre d'une approche transversale de cette thématique.

Dans le cadre de l'accord de coopération, le comité de pilotage s'est réuni le 3 décembre dernier pour dresser le bilan des actions 2021-2024 et entamer l'élaboration du plan d'action 2025-2028.

Une première réunion du groupe de travail opérationnel s'est tenue au milieu du mois de janvier avec les administrations concernées – l'Administration générale de l'enseignement (AGE), le Service public de Wallonie (SPW) Environnement, le SPW Développement durable, Bruxelles Environnement – et le Réseau Idée. Cette réunion s'est appuyée sur les propositions issues du dernier comité de pilotage afin de structurer les grandes lignes du futur plan.

Afin d'assurer une cohérence entre le plan d'action de l'accord de coopération, le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Stratégie wallonne de développement durable, le groupe de travail opérationnel a décidé d'élargir le groupe de réflexion. Ainsi, lors de la prochaine réunion prévue au milieu du mois de mars, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Direction de la transition écologique (DTE) seront associées aux travaux. L'objectif est de coordonner les moyens et les ressources disponibles pour aboutir à une stratégie concertée et intégrée.

Une proposition de plan d'action 2025-2028 devrait être soumise aux ministres compétents avant la fin du mois d'avril ou le début du mois de mai. Il convient néanmoins de noter que ce plan doit être validé par l'ensemble des parties prenantes et que l'absence d'un gouvernement bruxellois pourrait constituer un frein à son adoption.

Par ailleurs, les travaux liés aux contenus de l'après-tronc commun se sont poursuivis en s'appuyant sur l'avis rendu, à la suite du rapport du groupe de travail sur cette thématique, au printemps 2024 par le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Conformément aux recommandations de cet avis, trois panels consultatifs rassemblant des acteurs et experts chargés de définir les éléments essentiels du bagage des élèves en fin d'enseignement obligatoire se sont réunis jusqu'à la fin du mois de janvier 2025. Les rapports de ces panels sont en cours de finalisation et feront l'objet, au printemps, d'analyses approfondies par mon administration.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions, notamment concernant la brochure thématique disponible en ligne sur e-classe. Merci aussi pour le calendrier que vous avez mentionné, y compris le plan d'action prévu pour la fin du mois d'avril ou le début du mois de mai. Il est indispensable pour de très nombreux élèves et enseignants de partager des réflexions objectives sur ces matières si prioritaires. Merci d'y œuvrer comme vous le faites.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – À l'heure actuelle, il est indispensable de répondre aux angoisses, mais aussi aux questions que se posent les élèves sur l'environnement, la biodiversité et le climat; c'est aussi le rôle de l'école. Il faut y répondre en s'appuyant sur des bases scientifiques et il est par conséquent nécessaire de mieux outiller les enseignants et enseignantes.

J'ai noté qu'une brochure thématique existe déjà sur ce sujet, mais il est essentiel de construire un référentiel transversal portant sur l'éducation relative à l'environnement, conformément à ce que demandent les experts et expertes, l'ARES et les associations du secteur.

Il est important de ne pas se disperser dans différents outils. Si, à défaut d'outils, une brochure est bien utile, il faut travailler à un véritable référentiel qui sera décliné au fur et à mesure dans les différentes années et auprès des différents élèves de l'enseignement obligatoire.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*L'heure des questions et interpellations est suspendue à 19h30 et reprise à 20h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

## **2.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Place des distributeurs automatiques dans les écoles»**

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Il y a près de deux ans, une multinationale distribuant une marque de soda bien connue a annoncé retirer ses distributeurs automatiques de boissons de l'ensemble des écoles de Belgique et du Luxembourg. Malgré notre irritation d'avoir eu à attendre que la décision vienne de l'entreprise elle-même, mon collègue Jean-Philippe Florent s'était à l'époque félicité de ce choix auprès de votre prédécesseuse, au regard notamment des problématiques urgentes de la malbouffe et de l'augmentation de l'obésité infantile. Pour les mêmes raisons, en partenariat avec l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB), la Fédération Wallonie-Bruxelles avait d'ailleurs lancé le projet «*Drink: buvons autrement!*». Celui-ci visait à organiser des interventions dans des écoles primaires avec pour objectif de diminuer la consommation de boissons sucrées et d'augmenter celle de l'eau du robinet.

Cette décision unilatérale, si positive soit-elle, ne peut évidemment suffire. D'une part, le choix opéré par cette entreprise privée n'oblige qu'elle-même et l'on pourrait imaginer qu'une autre entreprise vienne à la remplacer. Il est donc indispensable que les pouvoirs publics fixent un cadre dans ce domaine. Pour le régulateur, un encadrement de ce type ne coûterait rien et serait efficace pour protéger la santé des jeunes. D'autre part, si l'on entre effectivement ici dans le périmètre de la liberté d'organisation des établissements, cette liberté doit toujours être compatible avec l'intérêt supérieur des élèves. À l'époque, la question de l'impact financier qu'une telle mesure occasionnerait pour les écoles avait été soulevée.

On sait combien l'équilibre financier de certains établissements est fragile. Cependant, l'instauration d'un cadre destiné à contrôler l'implantation des

distributeurs n'implique pas nécessairement la disparition de ces derniers. De nombreuses écoles proposent d'ailleurs des alternatives saines, responsables et équitables, mettant même parfois en avant des produits locaux. Enfin, plus généralement, cette problématique rappelle l'importance de mener une politique de prévention large et ambitieuse en santé publique. Il nous faut avancer sur une offre de repas abordables, pourquoi pas gratuits, de qualité et valorisant les productions locales.

Madame la Ministre, à votre connaissance, les distributeurs de soda ont-ils effectivement disparu des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'intérêt des enfants et afin de pérenniser cette avancée, prévoyez-vous une réglementation en ce sens? Quelles mesures prévoyez-vous pour encadrer la place des distributeurs au sein des écoles? À l'issue du projet de recherche «*Drink*», vos services disposent-ils d'un rapport? Quelles conclusions en tirez-vous? Sont-elles généralisables à l'ensemble des établissements? Pouvez-vous faire un état des lieux sur l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable, en particulier sur le volet de l'alimentation? Êtes-vous en contact avec vos homologues des gouvernements régionaux pour coordonner ces actions? Qu'en est-il de l'idée de créer une plateforme pérenne entre entités sur la question de l'alimentation?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 se prononce en faveur de repas scolaires de qualité et prévoit de développer, en collaboration avec les Régions, un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans le cadre scolaire soient sains et de qualité. Il est prévu de favoriser les circuits courts et les produits locaux, afin de contribuer à une économie plus durable et à une politique de prévention dans le domaine de la santé. Ce chantier sera entamé dès 2026.

Madame la Députée, en ce qui concerne vos demandes plus précises relatives à la présence de distributeurs de sodas au sein de nos écoles, mon administration ne dispose malheureusement pas de données à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va de même pour la présence de fontaines à eau. La présence ou non de distributeurs automatiques, de quelque nature qu'ils soient, et/ou de fontaines à eau dans les écoles fondamentales ou secondaires relève effectivement de la liberté et de la responsabilité des pouvoirs organisateurs. Il n'existe donc aucune mesure contraignante à ce sujet.

Mon administration rappelle cependant que les tentatives antérieures de supprimer radicalement les distributeurs de sodas au sein des établissements scolaires ou d'en varier le contenu ont connu des résultats plus que mitigés et une levée de boucliers de certaines directions d'écoles secondaires. La raison semblait être l'intérêt financier de maintenir en place ces appareils. Le raisonnement suivi était que leur suppression pousserait les élèves à amener des sodas de l'extérieur. Par

ailleurs, dans certains cas, les bénéfices générés par les distributeurs sont les bienvenus pour les écoles. Ils permettent souvent de maintenir des repas chauds ou des sandwichs à des prix abordables pour les élèves, voire d'alimenter des caisses de solidarité au bénéfice des élèves les plus démunis. Cela étant, dans l'enseignement fondamental, les appareils existants ont disparu dans la quasi-totalité des écoles et ont été remplacés par des distributeurs d'eau ou de boissons à base de lait. L'accès à l'eau du robinet y a également été facilité.

Par ailleurs, nous constatons que les lignes bougent dans l'enseignement secondaire, souvent grâce à la mobilisation des élèves eux-mêmes, mais aussi du fait que les écoles se montrent de plus en plus sensibles à la problématique de la santé, du bien-être et de la consommation saine et durable. Partant du constat que l'environnement de l'école aurait besoin d'améliorations, des projets ont été lancés. Par exemple, des écoteams sont mises sur pied dans plusieurs écoles: une équipe de professeurs et d'élèves volontaires décident de travailler ensemble pour améliorer l'environnement de travail et d'étude. En outre, diverses associations proposent aux équipes éducatives des actions allant dans ce sens. Ainsi, l'ASBL GoodPlanet Belgium organise annuellement des challenges auxquels participent à ce jour près de 500 écoles fondamentales et secondaires. Le challenge «Tous à l'eau» est organisé à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau et comprend un volet intitulé «*Je prends ma gourde et je bois de l'eau pour me rendre compte de ses bienfaits pour ma santé et pour la planète*».

Liés aux objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations unies (ONU), les labels participatifs *Eco-Schools* et ÉCOLE durable couvrent la thématique de l'eau. Les écoles engagées dans ces processus de labellisation – plus d'une centaine actuellement – sont sensibilisées à la consommation d'eau par les jeunes. Elles suppriment systématiquement les distributeurs de boissons sucrées de leurs bâtiments tout en offrant une alternative décidée en concertation avec les élèves, le plus souvent le placement de fontaines à eau. Il en va de même pour les établissements membres du réseau bruxellois Bubble qui mettent en valeur les actions et encouragent les partages de bonnes pratiques liées au développement durable entre écoles. De même, la plateforme e-classe propose de nombreuses ressources sur la thématique de l'eau, notamment sur l'importance de sa consommation. Ces outils peuvent servir à sensibiliser les jeunes, mais aussi les équipes éducatives.

Par ailleurs, je signale que le cahier spécial des charges de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des repas sains et durables dans les cantines scolaires – corédigé par notre Fédération et les Régions qui disposent d'un budget annuel de 24 millions d'euros – prévoit la mise à disposition d'eau fraîche issue du réseau de distribution et destinée aux élèves. Ce document précise en effet qu'aucune boisson sucrée – y compris les jus de fruits –, alcoolisée ou light ne sera servie aux enfants et adolescents. Une seconde étude d'intervention concernant le projet «*Drink: buvons autrement!*» – coordonné par l'École de santé publique de l'ULB en

collaboration notamment avec le Club européen des diététiciens de l'enfance – a été lancée au mois de mai 2021 dans 48 écoles primaires.

En raison de la pandémie de la Covid-19, les réunions d'information dans les écoles n'ont débuté qu'à partir de l'année scolaire 2022-2023. Mon administration n'est pas encore en possession du rapport final synthétisant et analysant les interventions et l'accompagnement des écoles durant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Concernant la mise en œuvre de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Éducation, à l'Environnement, à la Nature et au Développement durable, une première réunion du comité de pilotage a rassemblé, le 3 décembre dernier, les parties prenantes et les différents représentants des gouvernements. Lors de cette réunion, le comité a décidé de réactiver le groupe de travail «Alimentation». Ce dernier avait rédigé le cahier spécial des charges susmentionné qui a été diffusé par voie de circulaire et reste disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Le comité a pris cette décision à condition qu'elle s'inscrive dans le plan d'action 2025-2028 et qu'elle découle d'une volonté politique. Les gouvernements se positionneront à ce propos sur la base du projet de plan qui leur sera soumis prochainement.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Il nous faut avancer sur cette question et être plus présents dans l'enseignement fondamental. En effet, concernant la consommation d'eau, le personnel – dans l'enseignement tant maternel que primaire –, le corps professoral et les parents sont prêts à accueillir une réglementation plus forte de la part du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ministre Yves Coppieters rejoint l'avis des médecins généralistes et confirme que la mise à disposition, par l'école, de boissons ou collations sucrées est une problématique de santé majeure. Elle entraîne surpoids, obésité et problèmes dentaires tels que les caries. Nous pourrions donc adopter une régulation plus stricte concernant la présence des boissons sucrées et des collations dans l'enseignement fondamental. Selon les médecins, un enfant qui a pris son petit-déjeuner n'a pas besoin de collation avant son repas de midi. Si une collation doit être donnée à ceux qui n'ont pas pris de petit-déjeuner, le bol de soupe peut tout à fait convenir. À ce titre, le projet wallon «potage-collation» prévoit d'ailleurs la distribution de soupe pour la collation. Nous pourrions prendre des mesures de ce type au sein de nos établissements scolaires afin de garantir la santé de nos enfants.

## ***2.6 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Objectivation et efficacité des mesures de lutte contre la pénurie»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Selon «*Le Vif*», un rapport annuel réalisé par la Fédération des associations des directeurs de l'enseignement catholique (FEADI) auprès des directions d'établissements scolaires a souligné, une fois de plus, la situation préoccupante de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants.

En janvier 2025, pour le seul réseau catholique qui comptabilise près de deux élèves sur trois, on évalue à 8 000 le nombre d'heures hebdomadaires de cours non dispensées, faute d'enseignants disponibles. Ce nombre est d'autant plus préoccupant qu'il semble progresser rapidement, puisqu'il s'élevait à 7 200 en 2020 et à moins de la moitié en 2018.

Il devient donc habituel que des élèves restent sans enseignant durant des semaines et des mois, voire plus. C'est alarmant, d'autant plus que la façon dont se manifeste la pénurie varie selon les Régions, les communes et les établissements. Le marché scolaire joue souvent à plein et les écoles déjà fragilisées sont probablement plus touchées que des écoles dites réputées.

Or, Madame la Ministre, selon un agent de votre administration, aucun outil ne permet aujourd'hui de recenser et d'agrèger ces chiffres à l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit, au-delà des pouvoirs organisateurs, vous vous appuyez généralement sur des chiffres partiels ou des études incomplètes pour essayer d'objectiver la pénurie.

Vous répétez régulièrement combien la lutte contre la pénurie est l'une de vos priorités, mais, malheureusement, il semble que vous ne disposiez d'aucun outil ni pour recenser et quantifier celle-ci, ni pour juger de l'efficacité des moyens mobilisés à cette fin. C'est d'ailleurs ce qu'a affirmé la Cour des comptes en février 2024 dans les recommandations figurant dans son rapport sur la « *Continuité du service public au sein de l'enseignement fondamental en Communauté française* ». Il paraît compliqué de piloter un chantier efficace sur l'attractivité des métiers de l'enseignement sans disposer d'un outil fiable et scientifique pour en objectiver les caractéristiques et l'évolution.

Dernièrement, « *Le Soir* » a transmis les conclusions d'un mémoire de fin d'études d'une étudiante de l'Université de Mons (UMONS), lauréate 2025 du Prix Philippe Maystadt, au sujet des enseignants de seconde carrière, c'est-à-dire ceux qui arrivent plus tardivement dans le métier. S'il convient de prendre le recul nécessaire quant à sa représentativité, ce mémoire soulève plusieurs points intéressants. Par exemple, ceux qui, parmi le corps professoral, persévèrent dans l'enseignement avancent généralement des motifs assez divers: l'acquisition de compétences, la reconnaissance dans le milieu du travail, les contacts humains, mais également des facteurs externes comme les relations avec les collègues, les conditions d'emploi et la perspective de la nomination qui permet une sécurité d'emploi. Ce mémoire illustre combien il est essentiel de quitter les *a priori* et les postures en ce qui concerne la lutte contre la pénurie. Il est crucial de fonder les réformes sur un travail scientifique éclairé et sur un état des lieux documenté des facteurs internes et externes qui influencent les enseignants qui restent ou ceux qui quittent le métier.

De quels chiffres disposez-vous pour suivre le phénomène de pénurie et son évolution en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un chantier est-il en cours pour

organiser, harmoniser et centraliser la récolte des données issues des différents pouvoirs organisateurs? Avez-vous consulté les conclusions du travail mené au sein de l'UMONS sur les enseignants de seconde carrière? Quels éléments ont-ils retenu votre attention? Comment allez-vous y donner suite? Sur quels fondements scientifiques repose le travail commencé au sein de vos services pour réformer le statut enseignant? Existe-t-il, par exemple, un état des lieux relatif aux motifs de départ prématuré des enseignants?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, dans l'état actuel des outils informatiques, mon administration ne dispose effectivement pas de données objectives concernant spécifiquement la pénurie, à savoir le nombre exact de classes sans enseignant. Ces données se situent en effet au niveau des pouvoirs organisateurs et ne sont pas communiquées à l'administration.

Cependant, plusieurs outils sont disponibles afin d'objectiver la pénurie, tels que le calcul de l'indice de pénurie pour chaque fonction, les déclarations des emplois vacants au 1<sup>er</sup> octobre par les pouvoirs organisateurs et le nombre d'offres d'emploi publiées par les pouvoirs organisateurs sur Primoweb.

Toutefois, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement entend travailler à la création d'une plateforme pour la gestion et l'autonomisation de la carrière des membres du personnel. Il s'agit du projet CEPAGE, pour lequel des moyens ont d'ailleurs été prévus dans le budget initial de 2025 et qui permettra, à terme, de communiquer cette information de manière dynamique et intégrée sans devoir recourir aux pouvoirs organisateurs. En outre, nous travaillerons également avec l'administration afin d'objectiver la pénurie en fonction des moyens et de l'expertise disponible, en parallèle des autres chantiers à mener concernant la lutte contre la pénurie.

J'ai bien entendu pris connaissance des conclusions du travail mené par l'étudiante Estelle Desablens de l'UMONS. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de la rencontrer le 26 février dernier en compagnie de Sandrine Lothaire, assistante à l'Institut d'administration scolaire de l'UMONS et titulaire d'un doctorat en sociologie et d'un master en statistiques de cette même université.

Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de 18 enseignants de seconde carrière en poste et titularisés dans leur fonction. Les principaux résultats soulignent tout d'abord la complexité du processus d'insertion professionnelle d'un point de vue organisationnel et individuel, la familiarisation avec le secteur de l'enseignement pouvant notamment être difficile. Ensuite, les tâches inhérentes à la fonction enseignante, telles que la gestion de classe et la préparation des cours, se sont révélées être ardues, en particulier pour les membres du personnel dépourvus du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP). Enfin, la précarité du statut administratif de ces membres du personnel lors de leur entrée en fonction

les a placés dans des conditions d'instabilité professionnelle et d'insécurité salariale.

Il apparaît également que l'ensemble des enseignants de seconde carrière interrogés se sont maintenus dans l'enseignement grâce à des facteurs intrinsèques comme l'acquisition d'un sentiment de maîtrise et de compétence du rôle professionnel, la reconnaissance dans le milieu de travail, l'épanouissement au travail, le contact humain avec les jeunes ou encore le sentiment d'utilité – l'importance de ce paramètre a certainement diminué depuis quelques mois. Des facteurs extrinsèques entrent également en jeu, tels que les facilités relationnelles avec l'équipe, les conditions d'emploi assurant une qualité de vie et l'obtention de la protection statutaire donnant lieu à une sécurité d'emploi. Nul doute que ces résultats seront exploités au sein de nos groupes de travail.

Concernant le taux d'abandon des enseignants, «*Les indicateurs de l'enseignement 2023*» montrent que, parmi les 5 235 enseignants qui ont exercé pour la première fois des prestations dans l'enseignement au cours de l'année scolaire 2017-2018, tous niveaux confondus – hors universités –, 66,3 % étaient toujours en activité dans l'enseignement au cours de l'année scolaire 2022-2023. Globalement, 33,7 % des enseignants ont donc quitté l'enseignement au cours des cinq années qui ont suivi leur entrée en fonction.

L'analyse de ces chiffres révèle donc quelques tendances. Le taux d'abandon est ainsi légèrement plus élevé lorsque les enseignants n'ont pas de titre pédagogique: après cinq ans, le taux de départ des enseignants sans titre pédagogique atteint 64,5 %, soit près de trois fois plus que ceux le possédant, soit 21,6 %. Le taux d'abandon est également plus élevé pour les membres du personnel qui n'ont presté que dans un seul niveau d'enseignement. Enfin, les enseignants ayant eu au moins 251 jours de prestation la première année d'enseignement ou qui avaient moins de 24 ans en 2017-2018 sont moins nombreux à abandonner.

J'ai décidé de former des groupes de travail «Carrière» chargés de réfléchir à la manière de concrétiser les propositions reprises dans la DPC concernant la carrière des enseignants. Ces groupes de travail sont composés de représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Il est également prévu de faire appel à des experts externes en fonction des points à l'ordre du jour. Leurs travaux vont démarrer dans le courant du mois de mars.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, le travail réalisé à l'UMONS est éclairant en ce qu'il nous permet de disposer d'informations chiffrées sur certains points. Toutefois, il manque un état des lieux exhaustif relatif aux motifs de départ prématuré des enseignantes et enseignants. Ce travail ouvre néanmoins une porte et montre que les départs anticipés sont multifactoriels. Ils s'expliquent, entre autres, par la question du statut – ce qui donne du grain à moudre pour nos travaux à ce sujet –, mais aussi les relations entre collègues, l'utilité et le sens du métier ou encore la maîtrise des compétences.

Pour lutter contre la pénurie en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous gagnerions à aller beaucoup plus loin dans l'analyse des raisons des départs des enseignants. Selon moi, c'est la seule manière de répondre véritablement à la pénurie et de faire en sorte qu'elle se résorbe, voire de susciter de nouvelles vocations. Je vous invite donc à réaliser un état des lieux plus systématique, basé sur un exercice scientifique avéré afin d'aller plus loin dans la lutte contre la pénurie d'enseignants dans nos écoles.

**2.7 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réduction du temps de mise à disposition pour les détachés pédagogiques»**

**2.8 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Futur des détachements pédagogiques»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Le détachement pour mission des enseignants au sein des organisations de jeunesse est essentiel au renforcement de l'éducation non formelle et à la transmission des savoirs en dehors du cadre scolaire traditionnel. Inscrit dans le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, modifié par un décret du 1<sup>er</sup> février 2012, ce mécanisme permet aux associations agréées de bénéficier de l'expertise pédagogique de membres du personnel enseignant, mis gratuitement à la disposition des organisations de jeunesse par la Communauté française. Le détachement pour mission, prévu pour une durée de trois années renouvelables, joue un rôle clé dans le développement et l'encadrement des activités éducatives, garantissant ainsi un soutien durable au secteur de la jeunesse.

Toutefois, Madame la Ministre, une question d'actualité vous a été adressée lors de la dernière séance plénière au sujet d'un courrier envoyé par votre cabinet et destiné aux détachés pour mission. Dans ce courrier, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) indiquait que, désormais, les demandes de congés ont été limitées à l'année scolaire en cours ou à la suivante. Bien que cela n'empêche pas que les détachés pour mission ont la possibilité de renouveler leur contrat, cette nouvelle disposition a pour conséquence de réduire la durée de la mise à disposition à un an.

Afin de contrer la pénurie d'enseignants, le gouvernement indique dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) vouloir établir «un *monitoring* des congés, absences, disponibilités et congés pour mission, ainsi qu'une revue approfondie des dispositions réglementaires en la matière». Lorsque le précédent gouvernement avait évalué le système des charges de mission, l'objectif n'était pas de supprimer les emplois, mais de les transformer en postes organiques grâce à des subventions à l'emploi. Aujourd'hui, il s'agirait plutôt de diminuer le temps de ses missions, voire de les supprimer purement et simplement.

Avez-vous connaissance des courriers envoyés par l'AGE? Quels chiffres ressortent-ils du *monitoring* prévu dans la DPC? Quels détachements seront supprimés ou préservés? Comment s'opérera la sélection? Qu'en est-il de la concertation avec la ministre de la Jeunesse sur ce sujet? Par ailleurs, une question similaire sera adressée à Mme Lescrenier.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Pour Ecolo, le détachement pour mission des enseignants est essentiel à plusieurs égards. En effet, il favorise la formation continue du corps enseignant, stimule l'innovation pédagogique et améliore ainsi les pratiques en classe. De plus, il renforce les liens entre l'école et son environnement social.

Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé votre intention de mener une réflexion sur ce sujet, dans la lignée de la DPC et en référence à la situation en Flandre. Vous avez justifié cette démarche par le contexte de pénurie. Votre annonce me semble hasardeuse puisque ces détachements constituent l'une des trop rares occasions de modulation et de diversification de la carrière des enseignants, occasions qui contribuent précisément à lutter contre cette même pénurie.

En réponse à ma question d'actualité, vous avez indiqué qu'aucune décision n'avait été prise et qu'aucune instruction n'avait été donnée à l'AGE, hormis en ce qui concerne l'actualisation du cadastre. Or, Ecolo a eu accès à de récents courriers envoyés par l'AGE à des enseignants détachés. Accompagnant leur arrêté de détachement, ce courriel contenait cette phrase: «Pour information, suite à une demande du cabinet, une grande partie des demandes de congés [pour mission] ont été limitées à l'année scolaire en cours ou à la suivante.» Cette communication laisse entendre que des directives ont déjà été transmises, ce qui contredit vos déclarations. Ces courriers suscitent des interrogations légitimes de la part des personnes concernées.

La situation est floue et mérite un éclaircissement simple. Soit une réflexion quant à la limitation des détachements est en cours, soit elle a déjà abouti. Qu'en est-il? Avez-vous donné l'instruction à l'AGE d'appliquer dès 2025 une limitation quant aux détachements des enseignants? Dans la négative, pourquoi l'AGE a-t-elle communiqué cette information dans les courriers qu'elle a envoyés il y a quelques jours? Confirmez-vous que les enseignants qui ont reçu un arrêté de détachement pour trois ans ne le verront pas réduit à un ou deux ans?

S'il apparaît qu'il s'agit d'une erreur ou d'une scorie, quelles mesures seront-elles envisagées pour corriger l'information auprès des membres du personnel concernés?

Dans l'ensemble, où en est votre réflexion sur une éventuelle limitation des détachements? Qui serait concerné par cette limitation? Sur quelle base? Avec qui menez-vous cette réflexion? Une concertation est-elle menée avec les secteurs qui bénéficient de ces détachements? Je pense notamment au secteur de l'éducation

permanente, qui repose énormément sur ces travailleurs détachés dans le domaine de l'encadrement de la jeunesse. Une discussion avec les organisations syndicales est-elle également en cours?

Enfin, le cadastre des personnes en détachement pour mission a-t-il été actualisé? Dans l'affirmative, quels enseignements en tirez-vous?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La mention reprise dans certains courriels de transmission d'arrêtés de congé pour mission, informant les membres du personnel enseignant bénéficiaires de la restriction par années scolaires de leur détachement, ne résulte pas d'un changement de règles ou de l'application d'une nouvelle directive. Il s'agit d'une pratique récurrente instaurée par l'AGE, à la demande de ma prédécesseuse, dans l'instruction des demandes de congé afin d'aligner la durée des congés pour missions sur le rythme scolaire annuel. Cela permet de garantir la stabilité des équipes éducatives, et ce, dans l'intérêt des enseignants, notamment du personnel temporaire remplaçant, et d'éviter dans la mesure du possible de déforer ces équipes en cours d'année scolaire. L'intégration de cette précision dans les courriels a par ailleurs été réalisée en réponse à des interrogations répétées des membres du personnel en congé pour mission concernant les divergences entre les dates de fin indiquées sur leurs demandes et celles mentionnées dans les arrêtés.

À titre d'exemple, lorsqu'un membre du personnel enseignant demande un congé pour mission du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, il commencera sa mission à la date prévue, mais l'arrêté précisant la fin de son détachement mentionnera le 23 août 2026, veille de la rentrée scolaire 2026-2027. Si le membre du personnel enseignant en formule la demande, cette période pourra évidemment être prolongée pour une ou deux années scolaires, voire trois dans le cadre d'un détachement au sein d'une organisation de jeunesse.

Cela étant, l'administration a adapté sa communication sur ces éléments afin d'éviter toute confusion à l'avenir.

Par ailleurs, il est exact que la DPC prévoit un *monitoring* des congés, absences, disponibilités et congés pour mission, ainsi qu'une revue des dispositions réglementaires à ce sujet. De fait, les détachements ont un impact significatif sur la présence d'enseignants en classe. J'ai dès lors demandé à l'AGE de fournir un cadastre précis des détachements et de leurs organismes receveurs, cadastre que je devrais recevoir sous peu.

**M. Ersel Kaynak (PS)**. – Madame la Ministre, je suis en effet étonné par votre réponse, notamment sur ce qui se faisait durant la législature passée. Vous dites qu'il s'agit d'une pratique récurrente. Cependant, sur la base des informations en ma possession, j'affirme que votre prédécesseuse n'a jamais donné de consignes en vue d'un non-renouvellement systématique des congés pour mission. L'idée à

l'époque visait la pérennisation des postes. Le coût ayant cependant été jugé trop élevé, le système avait donc été maintenu.

Ainsi, je suis étonné du fait que vous revoyez le système et envisagez sa suppression, et ce, sans une concertation préalable avec les acteurs des secteurs concernés, de l'aide à la jeunesse ou de l'éducation permanente. Ces secteurs bénéficient de ces détachements; les membres du personnel qui bénéficient d'un congé pour mission réalisent des actions concrètes sur le terrain, notamment dans le cadre des actions de sécurisation de la capitale, et ils agissent sur la prévention, l'éducation et le travail avec les jeunes. Contrairement aux griefs que formule le MR, ces secteurs n'organisent pas des tournois de baby-foot ou des activités occupationnelles, mais ils assument une mission essentielle qui repose sur un travail d'éducation par l'ensemble des acteurs concernés.

Je suis inquiet à l'écoute de la suite de vos propos et resterai donc attentif au maintien de ces détachements.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'avoue qu'une partie de vos réponses me laisse perplexe, dans la mesure où les courriers dont j'ai connaissance datent bien des mois de janvier ou de février et font état d'une phrase qui fait référence à votre cabinet. Partant, il semble y avoir un souci dans les interactions entre votre cabinet et les récipiendaires de ces différents arrêtés pour mission. J'entends d'ailleurs M. Kaynak qui avance que ce n'était pas du tout une pratique auparavant. Il faudra donc faire la lumière sur ce qui se passe. J'ai cependant aussi entendu que vous avez demandé à l'AGE de mettre fin à ce type de courrier.

L'autre élément interpellant, c'est que vous avez évoqué des cas spécifiques pour lesquels une date de fin était communiquée et un renouvellement pouvait avoir lieu, alors que l'un des courriels en ma possession comporte une pièce jointe qui n'est rien d'autre qu'un arrêté pour détachement pour mission d'une durée de trois ans. Or, le courriel accompagnant l'arrêté indique, quant à lui, que cette durée pourrait être réduite à un ou deux ans, ou du moins que certaines missions sont susceptibles de prendre fin après de tels délais.

Vous n'avez donc pas répondu à une de mes questions. Les personnes qui ont reçu cet arrêté mentionnant trois années de détachement pour mission risquent-elles de voir ce délai réduit à moins de trois ans? Ce n'est pas clair dans votre réponse. Peut-être ai-je mal entendu; si tel est le cas, rectifiez mes propos. Vous devez apporter des clarifications par rapport aux courriers envoyés aux enseignants. Je reviendrai vers vous avec une question précise afin que vous précisiez cet aspect-là.

En ce qui concerne la réflexion, j'entends qu'elle est entamée, mais, comme je n'ai pas beaucoup plus d'informations, je me permettrai de revenir plus en détail sur la façon dont cette réflexion est menée.

## **2.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Application du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, en réponse à une question relative à l'application du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études, la ministre-présidente a confirmé la possibilité pour les jeunes inscrits en septième année de bénéficier d'une allocation d'études de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement aux étudiants inscrits dans l'enseignement de promotion sociale (EPS). En 2023-2024, 482 dossiers ont été acceptés pour des élèves inscrits en septième année de l'enseignement technique et 1 135 l'ont été pour des élèves inscrits en septième année de l'enseignement professionnel.

Cette réponse confirme nos craintes quant à la perte de droits des jeunes éjectés de l'enseignement obligatoire et obligés de se réorienter vers l'EPS ou vers d'autres structures de formation pour adultes. Ces informations dénotent par ailleurs avec vos déclarations dans la presse affirmant que les élèves de septième année ne pouvaient bénéficier d'allocations d'études et qu'ils ne perdraient dès lors aucun droit.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer que les élèves de septième année peuvent bénéficier d'une allocation d'études? Des réflexions sont-elles en cours afin que ces élèves ne perdent pas ce droit?

Par ailleurs, afin de lutter contre le non-recours aux droits par les élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire, des réflexions sont-elles en cours avec la ministre-présidente?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, lors de la réunion du 17 février 2025 de la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la ministre-présidente a répondu à une question relative à l'application de l'article 3 du décret du 18 novembre 2021. Elle a précisé que, si les études étaient organisées en sept ans, les élèves pouvaient bénéficier d'une allocation d'études pour la septième année. Par contre, si elles étaient organisées en six ans, les élèves ne pouvaient pas bénéficier d'une telle allocation pour effectuer une éventuelle septième année, sauf réorientation en septième année préparatoire, prévue dans le décret.

Les élèves titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) qui s'inscrivent en septième année professionnelle complémentaire ne bénéficient donc actuellement pas d'une allocation d'études. Par conséquent, leur réorientation future vers l'EPS ne s'accompagnera pas d'une perte de droit puisqu'ils ne disposaient pas de ce droit auparavant. Quant aux élèves qui n'ont pas encore obtenu leur CESS et qui doivent effectuer une septième année dans l'enseignement professionnel pour y parvenir, ils ne seront pas concernés par les mesures

qui entreront en vigueur à la rentrée prochaine. Ils ne perdront donc aucun droit aux allocations d'études.

Par ailleurs, selon les données de mon administration, les 482 élèves qui ont bénéficié d'une allocation d'études en 2023-2024 relevaient en réalité des septièmes années préparatoires à l'enseignement supérieur et non des septièmes années de technique de qualification. Ces dernières ne permettent pas une réorientation directe et ne conduisent pas à l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur.

Concernant la question du non-recours aux droits, l'administration chargée des allocations d'études a déjà mené, durant la précédente législature, des campagnes d'information financées. Celles-ci ont notamment ciblé les parents d'élèves inscrits en sixième année primaire et en sixième année secondaire. Des supports d'information détaillant les conditions et les démarches nécessaires pour bénéficier d'une allocation d'études ont notamment été distribués. De plus, la circulaire 8704 rappelle aux établissements leur rôle dans l'information des parents sur l'existence de cette allocation et sur les modalités de demande.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à interroger la ministre-présidente, compétente pour les allocations d'études.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, il conviendrait que vous et la ministre-présidente soyez sur la même ligne pour vos réponses. Dans sa réponse à une de nos questions écrites, la ministre-présidente n'a pas fait de distinction, comme vous venez de le faire. Elle nous a confirmé que 403 dossiers avaient été acceptés pour une septième année technique, avec les montants afférents. Nous interrogerons donc à nouveau la ministre-présidente sur la base de vos chiffres.

La question nous semble importante puisque, sur la base des calculs réalisés, les étudiants peuvent perdre 300 euros d'allocations par an. Ce montant n'est pas négligeable au vu du prix des études.

### ***2.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Baromètre du respect»***

### ***2.11 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Fiabilité scientifique des résultats du “Baromètre du respect”»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Les résultats du «Baromètre du respect» sont connus. Près de 10 000 enseignants et directions d'écoles ont participé à cette enquête. S'il est rassurant de lire qu'une large majorité des répondants se sentent «toujours» ou «souvent» respectés dans leurs interactions quotidiennes avec les élèves, d'autres chiffres doivent attirer notre attention. Ainsi, moins de la moitié des enseignants ayant participé à l'enquête se sentent respectés par les familles, tandis que plus de deux tiers d'entre eux estiment que leur métier est peu valorisé

par la société. Enfin, ils sont également près de deux tiers à déclarer s'être auto-censurés au cours des cinq dernières années, hésitant à enseigner des faits scientifiques ou historiques qui font pourtant partie intégrante des référentiels.

Madame la Ministre, quelles pistes d'actions considérez-vous pour faire face aux défis mis en lumière par ces résultats? Avez-vous déjà travaillé avec les acteurs institutionnels de l'enseignement à la définition du nouveau contrat entre les écoles, les parents et les élèves, visé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et destiné à mettre en avant, notamment, la confiance réciproque entre les acteurs et le respect des autres, des codes de l'école et des règles de la vie en communauté? Quels autres dispositifs envisagez-vous pour améliorer la situation reflétée dans le «*Baromètre du respect*» et mieux outiller les enseignants et les directions?

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je commencerai par un bref préambule. Lors de la dernière réunion de notre commission, une collègue du MR vous a interrogée à propos de votre «*Baromètre du respect*». Vous avez attendu le lendemain de ladite réunion, soit le 19 février, pour en diffuser les résultats sur vos propres réseaux sociaux et dans la presse. Je continuerai à déplorer cette méthode de travail tant que vous persisterez à dénigrer le débat parlementaire de manière aussi frontale.

Cela étant dit, j'en viens au fond de mon intervention, c'est-à-dire à la fiabilité de ce baromètre, à sa validité scientifique et au statut de guide-outil à la décision politique qui lui a été donné. Vous avez déclaré que l'objectif du baromètre est d'objectiver la situation et de mettre au jour des tendances. Fort bien! Alors, expliquez-nous en quoi ce baromètre, fondé sur un échantillon absolument non représentatif de la population enseignante et auquel seulement 10 % des membres du personnel ont répondu, est susceptible d'objectiver quoi que ce soit et de dégager une quelconque tendance, sans compter l'éventualité que des répondants aient rempli plusieurs fois le questionnaire. Ces considérations d'ordre purement statistique, vous les murmurez à demi-mot. La présentation des résultats du baromètre n'est assortie que de brèves précautions méthodologiques, de façon à légitimer le reste de votre discours en occultant l'absence de toute corrélation objective entre les affirmations testées dans votre questionnaire et les inférences déduites à partir des réponses obtenues.

Ces inquiétudes ne sont pas seulement les miennes. Elles sont partagées par des chercheurs comme Renaud Maes, dont je résumerai les propos comme suit: vous communiquez erronément les résultats d'une enquête menée sur un échantillon en évoquant la population enseignante dans son ensemble; vous omettez de citer la source de vos affirmations de façon à ce qu'il soit possible de comprendre à partir de quels items vous tirez les conclusions présentées dans les différents médias; certains items sont rédigés de manière ambiguë et il n'est pas exclu que les répondants y aient réagi selon des interprétations divergentes; les divergences ou

contradictions entre des réponses à différents items sont effacées au profit d'une vision tronquée de la réalité.

Le «*Baromètre du respect*» a-t-il fait l'objet d'un rapport? Le cas échéant, les députés pourraient-ils en disposer? Une présentation des résultats du baromètre sera-t-elle organisée pour les membres de notre commission? Les résultats du baromètre ont-ils fait l'objet d'une discussion avec les réseaux d'enseignement, les organisations syndicales et les associations de parents? Quels sont leurs éventuels retours? Qui a analysé ce baromètre? Ses résultats sont-ils exploitables au regard du taux de répondants et de la représentativité de l'échantillon? Quelles suites y donnerez-vous? Enfin, nous avons beaucoup entendu parler d'approches punitives et de gradation des sanctions, mais qu'en est-il de la formation, de la sensibilisation, du dialogue et de la communication?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Avant tout, il me semble plus que nécessaire de préciser le périmètre du «*Baromètre du respect*». Le but était non pas d'effectuer une étude scientifique, mais de mesurer un sentiment, un ressenti, d'enregistrer les variations et de voir apparaître des tendances. Depuis le début de l'opération, j'ai toujours souligné les précautions nécessaires.

Cela étant dit, les résultats du baromètre corroborent les nombreux témoignages qui, ces derniers mois, ont répercuté des faits inquiétants dans les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai ainsi été choquée de lire les témoignages d'une institutrice primaire qui a été frappée par un de ses élèves, d'une professeure de biologie qui n'ose plus montrer la reproduction d'un corps nu, etc. Tous ces faits font écho aux études portant sur un temps long qui ont été réalisées, entre autres, par certains syndicats et dont j'ai pris connaissance à leur proposition.

Pour un questionnaire envoyé par courriel par l'administration et reposant sur une base volontaire, le taux de réponse de 10 % est habituel. Les résultats ont d'ailleurs été analysés en collaboration avec mon administration.

La DPC met en avant la nécessité d'instaurer une politique structurelle visant à améliorer le climat scolaire, notamment par un retour à l'autorité et au respect des enseignants dans leur classe. Le «*Baromètre du respect*» est un outil parmi beaucoup d'autres pour prévoir et orienter correctement nos actions futures en vue de bâtir un environnement de travail plus respectueux et plus sûr.

Plusieurs actions sont envisagées, dont l'instauration de bonnes pratiques pour accroître ou restaurer le respect envers la fonction d'enseignant, le lancement d'une campagne de sensibilisation sur ce sujet, ainsi que le renforcement des programmes de médiation pour résoudre les conflits entre enseignants, parents et élèves.

Il est également prévu d'intégrer un contrat entre l'école, les élèves et les parents dans les règlements d'ordre intérieur (ROI) des écoles. La gradation des sanctions dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sera revue, l'engagement professionnel des directions sera formalisé par l'élaboration d'un dispositif de soutien pour les enseignants et un service de médiation interne, composé de personnes-ressources, sera créé pour aider les professeurs à répondre favorablement aux contestations éventuelles.

Pour lutter contre l'autocensure, des formations adaptées et un accompagnement spécifique seront proposés aux enseignants pour mieux les préparer aux défis pédagogiques et sociétaux actuels et de demain. L'autocensure et ses signes devront être mieux définis et une analyse fine des cas concrets nous permettra de proposer des solutions adaptées et de renforcer la formation continue sur la liberté pédagogique et la gestion des opinions divergentes à l'école. Intensifiée, la formation des enseignants sur leur marge de manœuvre pédagogique leur permettra de mieux résister aux pressions.

Par ailleurs, un plan global de lutte contre les dérives extrêmes est en cours de réalisation. Il vise à créer un climat scolaire apaisé en fournissant aux acteurs éducatifs des outils pour agir et réagir efficacement face aux signes de polarisation, de radicalisme et d'extrémisme.

En mars, une table ronde réunira divers acteurs, tels que les équipes mobiles, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), les fédérations de pouvoirs organisateurs, les associations représentatives des directions et des associations de parents, les syndicats, le Service général de l'inspection (SGI), les directions générales de l'enseignement et la police, afin de discuter des menaces actuelles et des aides disponibles.

Le SGI mènera très bientôt une mission d'évaluation sur le respect du principe de neutralité dans les établissements et la circulaire 6036 portant sur la prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires, véritable outil pour prévenir certaines dérives au sein des établissements, est en cours d'actualisation.

La notion de neutralité dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sera clarifiée parallèlement à l'élaboration d'une proposition de décret interdisant le port de signes convictionnels pour le personnel de l'enseignement officiel, conformément à la DPC.

Il est bien entendu que le choix et la mise en œuvre de ces actions et de ces nouvelles mesures prennent systématiquement en compte l'avis de tous les acteurs de l'enseignement et qu'un suivi évaluatif est prévu pour en mesurer les conséquences. Aussi, il est d'ores et déjà envisagé de réaliser une nouvelle édition du «*Baromètre du respect*».

Je n'ai pas attendu le baromètre pour être consciente de ces problématiques sociétales et en mesurer l'ampleur afin d'entamer un travail d'amélioration du climat scolaire dans son ensemble.

Pour terminer, si le baromètre avait pour vocation de cibler le personnel enseignant, je suis consciente des difficultés que le monde scolaire éprouve depuis de nombreuses années. Il est sain de s'en préoccuper et il est certain que les élèves font également partie de mes préoccupations. Pour rappel, l'axe stratégique n° 5 du Pacte pour un enseignement est consacré à leur bien-être.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, tout cela me donne l'impression que vous tentez de tuer une mouche à l'aide d'un bazooka. Vous avez l'intention d'inviter l'OCAM – soit un organe s'occupant du terrorisme – autour de la table, alors que vous interprétez de manière subjective une enquête. À plusieurs reprises, mon groupe et moi-même nous sommes enquis de la rigueur scientifique du «*Baromètre du respect*». Si l'opération partait d'une bonne intention, des tonnes d'approximations ont suivi et vous avez balayé les études scientifiques d'un revers de la main, alors que vous auriez dû solliciter les experts scientifiques dans la rédaction des questions et dans l'analyse des réponses. Vous répétez constamment les deux mêmes incidents – qui sont graves –, mais j'imagine que ce ne sont pas les seuls qui ont dicté la réalisation de votre baromètre.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que vous voulez légitimer vos actions répressives et punitives sur la base de votre interprétation subjective. Vu l'importance du sujet, il aurait été indispensable de confier ces questions à des professionnels.

Tout cela ressemble à un coup dans l'eau auquel on ne peut pas accorder beaucoup de crédit. Les conséquences que vous annoncez sont cependant relativement graves et le fait de réunir autour de la table des acteurs qui ne sont pas anodins ajoute une forte dose d'anxiété. Nous resterons attentifs à vos actions futures. Si vous réalisez un nouveau baromètre, j'espère que vous vous entourerez bien mieux que pour celui-ci, afin d'ajouter un minimum de rigueur scientifique à l'opération.

## ***2.12 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Outils de participation démocratique dans les écoles»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, nos derniers échanges relatifs à l'interdiction des smartphones à l'école ont remis en lumière un sujet essentiel de la vie scolaire: la participation. En effet, divers acteurs ont été surpris par le délai relativement court pour organiser l'application du texte dans les règlements d'ordre intérieur (ROI) et la concertation nécessaire des conseils de participation, par exemple. Je n'aborderai pas l'aspect technique nécessaire à l'actualisation des ROI, mais je voudrais revenir sur l'importance de la participation démocratique dans nos écoles, pour les élèves, les enseignants et l'ensemble des personnes qui exercent dans un établissement scolaire.

Aujourd'hui, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit un cadre minimal que les pouvoirs organisateurs s'approprient: il s'agit, d'une part, des conseils de délégués et, d'autre part, du conseil de participation. Pour les élèves, le conseil des délégués est prévu à partir de la cinquième année primaire jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. Il consiste en un espace de parole destiné à analyser des problèmes relatifs à l'école ou à certaines classes. Autrement dit, si les pouvoirs organisateurs respectent le Code *a minima*, il s'agit simplement d'un espace de relais des questionnements d'élèves ou d'information provenant de la direction, sans véritable capacité de décision ou de concertation.

Or le défi d'une participation démocratique est précisément d'arriver à débattre, à concilier, à concerter et à décider. En l'état, il est tout à fait possible de ne rien faire de tout cela au conseil des délégués. Bien évidemment, il ne s'agit pas de donner toutes les clés de l'école aux élèves, mais bien de donner un vrai sens à cette participation. Ce serait d'ailleurs la continuité logique de l'éducation à la citoyenneté: passer de la connaissance théorique des valeurs démocratiques à une pratique concrète de celles-ci.

Le Forum des jeunes, dans son mémorandum «*Être Jeune en 2023*», rappelle combien les jeunes, dans toute leur diversité, revendiquent le droit d'être plus entendus et de créer des espaces d'échange avec les adultes, d'autant plus lorsque des décisions les concernant sont prises par ces adultes. Nous ne pouvons imaginer meilleur cadre que l'école pour organiser cet échange. En plus d'un apprentissage à la citoyenneté, la participation est donc un outil de cohésion intergénérationnel.

Dans le même esprit, le président du Comité des élèves francophones (CEF) revendique que cette participation puisse s'exercer tout le temps: pendant le cours de citoyenneté, pendant les autres cours et en-dehors des cours. De leur côté, les associations de parents souhaitent que les conseils de participation soient plus investis comme lieu de confrontation respectueuse de tous les acteurs. J'ai un peu l'impression que la participation est la solution que recherche votre baromètre.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence a identifié des objectifs très concrets d'amélioration et de dynamisme de la participation démocratique à l'école, comme l'instauration d'un conseil coopératif et citoyen hebdomadaire dans les classes, le renforcement du système de délégation d'élèves ou le renforcement du conseil de participation. Pourtant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) aborde à peine le sujet. Le gouvernement travaille-t-il sur les mécanismes de participation démocratique dans les écoles? L'avant-projet de décret reporté durant la précédente législature sera-t-il rediscuté prochainement?

La participation sera-t-elle abordée par les groupes de travail relatifs à l'après-tronc commun? Le CEF, le Forum des jeunes ou les associations de parents pourraient-ils participer à ces discussions? Parmi les recommandations du Pacte se

trouve le souhait de donner un cadre légal à l'existence des organisations représentatives des élèves. Qu'en est-il?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, la démocratie scolaire est déjà concrète. Les écoles peuvent s'appuyer sur des expériences, des ressources, des outils, des pratiques ou encore des compétences, tant internes qu'externes à l'école, mais de manière encore partielle et fragmentaire. Je vous rappelle que plusieurs axes de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte se rapportent à la démocratie scolaire, avec la volonté de tous les acteurs de développer et de généraliser, au sein de toutes les écoles, une culture démocratique permettant à l'ensemble des parties prenantes de participer aux discussions et de pouvoir donner des propositions sur les sujets qui touchent à la vie scolaire.

Participer aux différentes instances de démocratie scolaire prévues actuellement permet aux élèves d'être réellement éduqués à la démocratie par la démocratie. Les savoirs, savoir-faire et compétences doivent être travaillés conjointement. Il s'agit d'une mission transversale d'éducation globale, au-delà de la mission d'instruction de l'école.

L'axe 5 du Pacte prévoit de renforcer spécifiquement et de généraliser la démocratie. Il énonce les conditions à respecter et les obstacles à lever. Il prévoit huit initiatives concrètes à réaliser. Certaines le sont déjà. Je pense au renforcement du travail collaboratif des équipes éducatives qui a été intégré dans le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs. Un guide pour l'élaboration du ROI a été envoyé aux écoles il y a déjà plusieurs mois, avec pour objectif de les aider à se doter d'un ROI construit pour soutenir un cadre de vie positif pour tous les membres de la communauté scolaire: les élèves, leurs parents et l'ensemble de l'équipe éducative.

D'autres initiatives de cet axe ont aussi été réalisées, comme la valorisation des comportements citoyens dans le cadre des apprentissages, qui a été intégrée dans le nouveau référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ou le nombre de réunions du conseil de participation qui a été revu à la hausse. Une circulaire, une présentation et un guide réexpliquant le rôle de cet organe aux écoles a été diffusée à la fin de l'année scolaire dernière pour les aider dans la mobilisation des acteurs et l'installation de cette instance. Enfin, la création de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), dans laquelle deux membres étudiants sont représentés, a été intégrée au décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

Dans le cadre de la feuille de route du chantier n° 16, j'ai décidé d'organiser cette année une seconde édition de la Semaine de la démocratie. Cette opération, qui est une véritable opportunité de travailler à la fois les questions de gouvernance ainsi que de démocratie de nos établissements scolaires et l'éducation des élèves aux valeurs, pratiques et fondements démocratiques, est en effet fondamentale et rencontre un beau succès auprès des écoles et des partenaires. Face à la montée des extrémismes, à la banalisation des discours populistes et haineux, ainsi qu'à la propagation de la désinformation, il est essentiel de renforcer l'esprit critique et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge. L'école joue un rôle clé dans cet apprentissage en développant des compétences fondamentales pour le vivre-ensemble démocratique: la pensée critique, la connaissance de soi et des autres, la citoyenneté et l'engagement.

La seconde édition de la Semaine de la démocratie est programmée du 31 mars au 4 avril prochains. Si vous suivez les réseaux et la communication générale, le programme ne vous aura pas échappé. Si ce ne devait pas être le cas, je vous invite à le diffuser le plus largement possible aux écoles et aux équipes. Vous le trouverez tant sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) que sur le site du Pacte ou sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne le conseil coopératif et citoyen hebdomadaire dans les classes, les réflexions et les orientations sont en cours de discussion, de même que pour le renforcement du système de délégation d'élèves. Pour développer les initiatives prévues dans l'avis n° 3 et alimenter les travaux du Pacte, une recherche sur les pratiques de participation et de démocratie à l'école, menée par le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF), est en cours. L'objectif sera notamment de trouver les voies d'accompagnement des écoles les plus adéquates en fonction des obstacles qu'elles rencontrent et de leurs ressources. Parallèlement, le CEF poursuit sa consultation des élèves sur leur compréhension des pratiques démocratiques à l'école, y compris dans les groupes de travail relatifs à l'après-tronc commun. Enfin, l'idée de donner un cadre légal à l'existence des organisations représentatives communautaires (ORC) a fait l'objet de travaux de consultation des élèves entre 2018 et 2020. Une analyse comparative des modèles existants et un test d'utilisateurs pour dessiner le cadre procédural d'une concertation efficiente avec les élèves sur les politiques d'éducation ont eu lieu en 2022. Des orientations ont été rédigées sur cette base et devraient être discutées prochainement.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, je prends note du fait que, conformément au Pacte, certaines avancées concernant l'amélioration et le dynamisme de la participation démocratique sont en discussion. Vous avez évoqué le conseil coopératif et le renforcement du système de délégation pour les élèves. Je reviendrai vers vous pour connaître l'aboutissement des discussions à ce sujet. Je note aussi l'étude du GIRSEF. Vous n'avez pas répondu à ma question portant sur la thématique de la participation dans les travaux relatifs à l'après-tronc commun, mais je reviendrai sur cette question une prochaine fois.

Je suis persuadée du fait que le renforcement de la participation des élèves – c’est aussi valable pour les enseignants – est un pas essentiel dans la façon de mener le dialogue et le débat. Cela offre un espace pour être écouté et entendu lorsqu’on est jeune. Toutes ces façons de donner de l’espace supplémentaire aux élèves par la démocratie participative sont synonymes d’apaisement et de sérénité dans les écoles où cela s’applique déjà.

Je vous invite à poursuivre ce travail dans l’esprit du Pacte, mais aussi sur les aspects concrets, car il est essentiel d’avoir un espace au sein des écoles permettant aux jeunes d’être mieux entendus. Cela nécessitera des moyens extérieurs, comme des formations, des lieux et moments consacrés à cet objectif, des transmissions de contenus et l’instauration de pratiques. Il y a beaucoup de travail et je vous invite à poursuivre, car la participation est fondamentale pour l’émancipation et le bien-être des jeunes à l’école.

*(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)*

### **2.13 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Renforcement de l’attractivité des filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) dès l’enseignement fondamental»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le rapport d’évaluation de la politique scientifique 2024 met en évidence la proportion du nombre d’étudiants diplômés en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui reste actuellement l’une des plus faibles en Europe malgré une légère augmentation du nombre d’étudiants ces dernières années. Or ces compétences sont essentielles pour répondre aux défis technologiques et environnementaux de demain et garantir l’employabilité future de nos jeunes dans des secteurs clés comme l’intelligence artificielle (IA), les énergies renouvelables, la santé numérique ou encore la cybersécurité.

De nombreuses études montrent que l’intérêt pour les sciences et les technologies se développe dès le plus jeune âge et que l’enseignement fondamental joue un rôle crucial pour encourager les vocations dans ces domaines. Face aux défis soulevés par ce rapport, plusieurs pistes pourraient être envisagées pour renforcer l’attrait des STIM dès l’école primaire. Il s’agit de renforcer l’apprentissage des STIM dès l’enseignement primaire par des méthodes interactives, une formation adaptée des enseignants, des approches interdisciplinaires, des collaborations avec la recherche et l’industrie et la promotion de modèles – masculins, mais aussi féminins pour lutter contre les stéréotypes.

Madame la Ministre, au regard de ces éléments, quelles actions existantes encouragent l’apprentissage des sciences et des technologies dès l’enseignement fondamental? Envisagez-vous de développer de nouveaux dispositifs pour intégrer davantage les STIM dans les apprentissages dès le plus jeune âge? Envisagez-vous des collaborations avec des universités, centres de recherche ou entreprises

technologiques pour organiser des actions de sensibilisation auprès des élèves de l'enseignement fondamental?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles est parfaitement consciente de la nécessité d'initier les élèves aux STIM dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, ces dernières années, de nombreuses initiatives ont été lancées à cette fin, organisées, financées et/ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'intéresse beaucoup à la question. C'est pourquoi je me rendrai prochainement en Estonie pour analyser les méthodes choisies par ce pays pour stimuler le goût des STIM chez les élèves dès le plus jeune âge.

Pour les élèves de l'enseignement fondamental, le premier lieu de découverte des STIM est bien entendu l'école. La plateforme e-classe est un outil précieux pour soutenir les enseignants dans l'organisation de ces activités. Les enseignants peuvent en effet y trouver des ressources afin d'informer, mais surtout d'organiser des activités pour leurs élèves sur des questions relatives, par exemple, à la protection des données numériques, aux objets techniques et technologiques ou encore aux sciences du vivant et à sa protection.

Dans le nouveau cursus du tronc commun, les nouveaux référentiels du domaine «mathématiques, sciences et techniques» participent directement au développement de l'attrait pour les sciences et les technologies dès l'école maternelle. L'élève est amené à produire des réalisations concrètes, notamment dans le cours de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN). Ces réalisations, sources de motivation et de plaisir d'apprendre, permettent d'observer, d'expérimenter, de poser des gestes techniques et de développer la créativité. Les affinités révélées par le cours peuvent dès lors également contribuer à la construction d'un projet personnel d'orientation.

De même, les référentiels du tronc commun sont construits de manière à mettre en avant la transversalité des disciplines. À la demande de mon parti, le MR, je rappelle par ailleurs qu'un domaine transversal a été ajouté au sein des référentiels du tronc commun: apprendre à s'orienter. Le travail réalisé dès l'école primaire sur l'orientation, en application de ce domaine, participe également à cet encouragement.

Madame la Députée, d'autres actions ont été mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2007, celle-ci a installé un réseau de trente centres de technologie avancée (CTA). L'une de leurs missions est d'organiser des journées de découverte des métiers techniques et technologiques. Ces journées sont accessibles aux élèves dès l'âge de 10 ans.

Parallèlement, des actions sont menées par les chambres enseignement des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE). Elles ont pour

objectif de faire découvrir aux élèves, dès la cinquième année primaire, les métiers techniques et technologiques par le biais de visites et d'activités spécifiques. L'âge de sensibilisation se situe autour de 10 à 12 ans.

Depuis 2007, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) tente de susciter davantage d'intérêt pour les STIM dans l'enseignement à travers un dispositif dénommé «Sciences et enseignement». Dans la troisième édition du guide de 2024 se trouve une présentation non exhaustive d'activités, de conférences, de formations et d'animations en lien avec les STIM pour les élèves et le personnel enseignant.

Dans le cadre d'un projet FSE+ (Fonds social européen plus) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les cités des métiers-carrefour des métiers organisent par ailleurs des activités majeures de sensibilisation aux sciences. Ce partenariat permet d'offrir aux jeunes des expériences concrètes et interactives en lien avec les défis des métiers scientifiques d'aujourd'hui et de demain. Dans ce même cadre de partenariat, la Fondation pour l'enseignement porte par ailleurs un projet innovant consacré exclusivement aux STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*): le projet STEAMULI.

Madame la Députée, la question de l'attractivité des filières STIM est majeure pour notre gouvernement. Soyez assurée que les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence sont pleinement engagés à renforcer leur intégration dès l'enseignement fondamental. Le chantier «orientation positive» intègre de manière transversale la question des STIM au sein du portail [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be). Cette thématique est notamment intégrée à l'outil d'exploration des métiers et aux fiches-métiers qui seront publiées dès ce mois de mars afin de mieux informer les jeunes et leur entourage sur les débouchés et les perspectives offerts par ces filières. Par ailleurs, des contenus thématiques et des podcasts dédiés aux STIM sont également en cours de développement pour renforcer la visibilité et l'accessibilité de ces informations.

En complément, [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) répertorie une centaine d'activités d'orientation, dont un bon nombre est spécifiquement consacré aux STIM. Ce cadastre des activités d'orientation sera prochainement mis en ligne sous la forme d'une carte interactive, facilitant ainsi l'accès des élèves, enseignants et parents aux ressources disponibles pour découvrir et approfondir ces thématiques.

Mon cabinet a récemment participé à une réunion avec les cabinets du ministre-président wallon et du ministre wallon de l'Emploi. Cette rencontre avait pour objectif de définir une stratégie commune visant une meilleure intégration de la question des STIM, notamment en lien avec l'outil STEAM-Métiers porteurs de la Région wallonne. Cette approche coordonnée vise à favoriser une sensibilisation accrue aux STIM dès l'enseignement fondamental et à renforcer les synergies entre les acteurs.

Pour répondre à votre dernière question, il existe également des actions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et menées par d'autres acteurs, qu'ils soient institutionnels ou privés. Je peux mentionner la création d'un centre de référence STIM en collaboration avec la Région wallonne et les cités des métiers wallonnes. Ce projet a pour objectif de donner envie aux jeunes, tous milieux socio-économiques confondus, et plus particulièrement aux jeunes filles, de s'orienter vers des filières STIM. Son but est également de proposer aux différents gouvernements une stratégie globale sur dix ans, intégrant une dimension de genre forte, pour coordonner les différentes actions menées dans le domaine des STIM.

Un autre exemple est le réseau interuniversitaire [www.sciences.be](http://www.sciences.be) dédié à la diffusion de la culture STIM en Fédération. Construit pour la valorisation des STIM et autour de celle-ci, le travail de ce réseau s'adresse prioritairement aux écoles et au grand public. Collectivement ou localement, il mène de nombreuses actions pour les enseignants et enseignantes, les élèves et le grand public. L'objectif est de susciter des vocations pour des études et des métiers scientifiques, de démystifier l'activité de recherche, de valoriser les chercheurs de nos universités et enfin d'être le porte-parole de la démarche scientifique, de l'expertise et de l'esprit critique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement des lieux de découverte des STIM comme le SPARKOH!, dont les missions sont de diffuser la culture scientifique et technique, de faire découvrir les sciences autrement, de susciter des vocations et d'éveiller aux technologies dès le plus jeune âge.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Il ne manque en effet pas de ressources pour obtenir certaines informations qui sont parfois difficilement accessibles. Dans ma réplique, je reviens sur un point précis: vous avez parlé des CTA et des journées découvertes destinées aux élèves de 10 ans. Je rappelle qu'en milieu rural, on éprouve davantage de difficultés à accéder à ces espaces. D'autres initiatives peuvent toutefois être prises en partenariat avec des entreprises locales pour permettre aux enfants de découvrir certains métiers et certaines applications des sciences.

Il existe également un obstacle au niveau de l'enseignement. En effet, lorsqu'un environnement est majoritairement féminin, il peut parfois être difficile de susciter un intérêt marqué pour les sciences. L'arrivée d'enseignants masculins dans ces groupes semble encourager certaines initiatives scientifiques, comme nous avons pu l'observer lors de votre récente venue au salon de Ciney. Des enseignants se sont laissé entraîner par des collègues plus passionnés par les sciences, ce qui a favorisé l'organisation d'activités en lien avec ces disciplines. La diversité au sein d'une équipe est une richesse, car elle permet d'offrir aux enfants un large éventail de découvertes et de les sensibiliser aux métiers des filières STIM, qui sont notre avenir.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

**2.14 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives au sein des compétences de la ministre»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, dans le cadre du budget 2025, 1 104 000 euros d'économies sont réalisés sur les subventions facultatives relevant de votre compétence. Le caractère facultatif de ces subventions est tout relatif, car nombre d'opérateurs en dépendent depuis plusieurs années pour assurer leur fonctionnement. Ce sont aussi des aides qui, bien que non structurelles, et loin d'être de simples moyens laissés à la discrétion des ministres, permettent de soutenir des initiatives cruciales, de garantir la vitalité du tissu associatif et d'accompagner des acteurs de terrain qui n'ont souvent pas d'autres leviers de financement.

Or les économies annoncées suscitent l'inquiétude légitime des bénéficiaires potentiels. Il est impératif de clarifier comment ces coupes seront appliquées et d'assurer que cette rationalisation budgétaire ne se fasse pas au détriment des missions fondamentales financées par ces subventions.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants: une liste des subventions aux opérateurs qui seront potentiellement modifiées au sein de vos compétences a-t-elle déjà été établie?

Un groupe de travail devait être créé pour analyser l'impact de ces subventions facultatives, mieux encadrer et structurer l'octroi de ces subventions et envisager leur transformation en financements pluriannuels ou structurels, et ce, dès le début de l'année 2025. Où en êtes-vous dans cette démarche, notamment afin de prévoir les arbitrages pour l'année 2025 et à venir? Pourriez-vous préciser le processus d'introduction des demandes, les nouvelles règles d'attribution envisagées et le calendrier de leur entrée en vigueur pour les secteurs au sein de vos compétences? Dans quelle mesure les subventions pourraient-elles être transformées en financements structurels?

Sachant que de nombreuses associations et emplois en dépendent, comment s'organisent la concertation et la communication à ce sujet? Quand allez-vous informer les bénéficiaires du devenir de leur subvention? Quelles garanties leur ont-elles été apportées pour assurer la continuité?

Concernant la réduction des crédits facultatifs liés à la promotion de Bruxelles, le budget prévu passe de 2,15 millions d'euros dans le budget initial 2024 à 1,7 million d'euros dans le budget initial 2025. Le budget est donc réduit de 450 000 euros. Or un montant de 2 millions d'euros est déduit des dotations «Saint-Quentin» que la Fédération Wallonie-Bruxelles verse à la Commission communautaire française (COCOF), et ce, afin de financer des initiatives pour la

promotion de Bruxelles. Cette condition n'est donc plus respectée. Avez-vous eu des contacts avec la COCOF au sujet de cette économie faite à leur charge?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est fixé pour objectif d'optimiser et d'harmoniser les mécanismes relatifs aux subventions. Les économies à réaliser s'inscrivent dès lors dans ce cadre.

La DPC prévoit également de réduire «la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, fragilisant la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel». En outre, elle cible explicitement les subventions accordées selon le principe du fait du prince et qui sont donc soumises à la discrétion des ministres sans élément de pérennisation et sans garantie de résistance aux pressions «sous-localistes» par exemple.

Une analyse de chacun des crédits thématiques pour l'ensemble des compétences de la Communauté française, de leur objet et de leur éventuelle redondance doit encore être menée. Les grands principes de cette analyse doivent d'abord être soumis au gouvernement par la ministre-présidente et j'entends que cela sera fait très prochainement. À ce stade, il n'y a donc pas de liste établie reprenant les opérateurs potentiellement touchés, car le gouvernement n'a pas encore établi le cadre fixant les principes d'octroi de ces subventions.

Au vu du temps nécessaire à la mise en œuvre du projet de réforme du cadre de gouvernance des subventions facultatives et compte tenu de l'urgence et des inquiétudes des acteurs de terrain, un dispositif transitoire pourrait être mis en œuvre. Le gouvernement abordera prochainement cette question. Dans ce cadre, les opérateurs sont toujours invités à déposer leurs demandes sur la plateforme SUBSide. Les demandes déjà déposées sont en cours d'examen et une réponse sera donnée aux opérateurs dans le courant de ce semestre.

En ce qui concerne plus précisément les crédits liés à la promotion de Bruxelles, il n'y a pas eu de contact avec la COCOF pour le moment, pour les motifs précités.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Madame la Ministre, je n'ai pas obtenu de véritables réponses à toutes les questions que j'ai posées, mais, à vous entendre, nous disposerons de ce dossier dans les semaines à venir. Encore une fois, le milieu associatif et certains opérateurs de terrain sont inquiets. Les personnels des secteurs de la culture, du sport et de la jeunesse sont extrêmement importants à nos yeux. Je vous laisse le temps de travailler sur ce dossier et reviendrai bientôt vers vous à ce sujet.

**2.15 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Suite de l'utilisation d'une école à des fins électorales»**

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en septembre dernier, je vous ai interrogée à propos de la vidéo montrant le bourgmestre de Bruxelles et son échevine de l’enseignement faisant, en présence d’enfants, la promotion de la gratuité de l’enseignement communal au sein de l’école fondamentale Émile Jacqmain. Vous avez alors indiqué avoir demandé à la commission compétente, créée en vertu de l’article 1.7.3-4 du Code de l’enseignement, de se saisir de ce dossier et de convoquer les élus concernés pour obtenir des explications.

Quel est l’état d’avancement de ce dossier? Vous nous avez indiqué en janvier que la commission avait été officiellement saisie. A-t-elle rendu un avis? Si oui, quelles ont été ses conclusions et quelles suites y ont-elles été données? Envisagez-vous de renforcer les règles ou les mesures préventives pour éviter que des situations similaires se reproduisent?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, à la suite de votre question orale du 23 septembre 2024 au sein même de notre commission, j’ai officiellement saisi la commission créée en vertu de l’article 1.7.3-4 du Code de l’enseignement au sujet d’une vidéo circulant sur les réseaux sociaux. Sur cette même vidéo, on pouvait entendre M. Philippe Close, bourgmestre de la ville de Bruxelles, et Mme Faouzia Hariche, échevine bruxelloise de l’Instruction publique, vanter la gratuité de l’enseignement communal en présence d’enfants au sein de l’école fondamentale communale Émile Jacqmain.

La commission a depuis examiné les éléments mis à sa disposition. Elle a ainsi rendu son avis lors de sa réunion du 18 décembre 2024. Elle a conclu que la pratique dénoncée constitue bel et bien une activité en contradiction avec l’article 1.7.3-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de l’enseignement.

La plainte concernant la vidéo partagée sur les réseaux sociaux soulève en effet deux questions principales: d’une part, l’opportunité de réaliser et de partager sur les réseaux sociaux une telle vidéo à quelques semaines des élections communales et, d’autre part, la pratique visant à mettre en avant la gratuité de l’enseignement communal comme argument quasiment décisif, ce qui pourrait être considéré comme une pratique déloyale, telle qu’énoncée par l’article 1.7.3-3, alinéa 2, du Code de l’enseignement.

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont souhaité que soient clarifiées les règles à respecter lorsqu’une école est confrontée à une telle situation, sous la forme d’un projet de circulaire consacrée aux bonnes pratiques de propagande politique en période électorale.

L’approbation de l’avis de la commission par notre gouvernement permettra de lancer la suite de la procédure, à savoir une mise en demeure de retrait du financement ou des subventions – conformément à l’article 1.7.3-5, § 4, du Code – et la diffusion de ladite circulaire.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je suis heureux que la commission ait été saisie et qu'elle ait rendu un avis. Je me réjouis également que le gouvernement ait décidé de s'emparer de cette affaire, notamment à travers un projet de circulaire, et d'entamer une procédure de retrait du financement de l'école en question. «*Dura lex sed lex*»: la loi est dure, mais c'est la loi. Peut-être certaines écoles seront-elles désormais plus enclines à faire attention lorsqu'elles laissent filmer leurs élèves – dans le cas qui nous occupe, ils n'étaient d'ailleurs pas floutés – dans un contexte préélectoral. Cette manœuvre est tout à fait douteuse. Je vous réinterrogerai pour savoir ce qu'il adviendra de cette affaire d'un point de vue financier.

### ***2.16 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Inscriptions en baisse dans les hautes écoles pédagogiques»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, un article du magazine «*Le Vif/L'Express*» a récemment mis en avant qu'en janvier 2018, le nombre d'heures de cours non dispensées par semaine par manque de professeurs était de 3 865. Aujourd'hui, ce chiffre est monté à 8 000 heures par semaine, ce qui équivaut à l'absence de 395 équivalents temps plein (ETP). Cette hausse se traduit concrètement sur le terrain. L'article met en lumière l'exemple d'une élève de sixième année secondaire qui n'a plus de professeur de physique-chimie depuis plus de trois mois. Par chance, ses parents ont les moyens de lui payer un professeur particulier, mais tous les élèves n'ont pas cette opportunité.

Le même article met en évidence la difficulté des écoles à trouver des professeurs formés. Si le site du FOREM propose 1 581 offres d'emploi dans l'enseignement, il n'y a personne pour y répondre. En moyenne, presque un professeur sur deux n'a pas la formation adéquate: il possède un titre de pénurie (TP) ou un titre de pénurie non listé (TPnL). En néerlandais, ils sont 78 % à enseigner sans diplôme adéquat; ils sont 60 % en anglais, 34 % en mathématiques et 27 % en français. Il convient peut-être de chercher là une raison à la mauvaise qualité de notre enseignement et au manque de maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, sur une période de dix ans, l'enseignement pédagogique a vu son nombre d'inscriptions diminuer de 29 %. En outre, aucun nouveau professeur ne sortira de ces écoles en 2026 à la suite de l'allongement du cursus de trois à quatre années d'études. Cette diminution constante du nombre de professeurs munis d'une formation adéquate devant la classe et le fait que vous ne prévoyez pas d'augmenter le nombre aura inévitablement des conséquences sur le niveau de nos jeunes et sur les conditions de travail dans les classes.

Il convient également d'ajouter les quelques mesures que votre gouvernement compte prendre pour décourager l'arrivée de nouveaux professeurs, comme le contrat à durée indéterminée (CDI) promis qui est déjà devenu un contrat à durée déterminée (CDD), sans oublier celles du gouvernement Arizona qui coupe dans les pensions et prolonge le temps de travail avant d'arriver à la retraite. De telles

mesures rendent le travail moins attractif, comme l'ont mis en avant les manifestants sur le terrain.

Madame la Ministre, quelle est l'évolution des inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques? Confirmez-vous les chiffres cités par «*Le Vif/L'Express*»? Dans quelles branches la pénurie d'inscrits au sein des filières pédagogiques est-elle la plus inquiétante? Quel est votre plan pour faire monter considérablement le nombre d'inscrits dans ces établissements?

Combien de professeurs porteurs de TP ou de TPnL donnent-ils cours et dans quelles branches? Confirmez-vous les chiffres parus dans la presse à ce sujet?

En 2026, l'absence de nouveaux diplômés sur le marché de l'école risque d'avoir un sérieux impact. Quelles actions comptez-vous mener pour que cette année ne soit pas une catastrophe en termes de pénurie? Pouvez-vous nous expliquer clairement en quoi votre réforme va améliorer la situation, au vu surtout des mesures du gouvernement Arizona qui risquent de rendre le travail moins attractif?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, si la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) affectera l'organisation des cours dans les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette matière relève exclusivement des compétences de ma collègue Élisabeth Degryse, chargée de l'enseignement supérieur. Je vous invite donc à lui adresser vos questions relatives à ce sujet.

La pénurie d'enseignants en Fédération est un problème connu depuis 25 ans. Si elle épargne la Communauté germanophone, elle est présente en Flandre et touche tous les pays européens – sauf la Finlande – ; et ce, quel que soit le niveau de rémunération des enseignants, puisqu'elle sévit également en Allemagne ou le Portugal, où les professeurs sont mieux rémunérés.

Par ailleurs, je suis surprise par les chiffres que vous avez partagés. En effet, même si l'administration dispose de certains outils pour mesurer la pénurie, elle ne possède pas à l'heure actuelle de données objectives sur le nombre exact de classes sans enseignant. Ces données sont détenues par les pouvoirs organisateurs et ne sont pas communiquées à l'administration.

Actuellement, le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française permet de classer les fonctions en pénurie. Pour l'année scolaire suivante, le gouvernement arrête la liste des fonctions touchées par la pénurie par zone, en distinguant les fonctions en pénurie sévère. L'indice de départ est défini sur la base du pourcentage d'ETP porteurs d'un autre titre – et non du titre requis (TR) – par rapport au nombre d'ETP dans la fonction considérée. Plus le pourcentage d'ETP porteurs d'un autre titre est élevé, plus la fonction est considérée en pénurie dans la zone. En d'autres termes, le système

n'évalue pas la pénurie, mais la pénurie d'enseignants ayant le TR pour la fonction dans chaque zone.

Concernant les données chiffrées relatives à la qualité des titres dont sont porteurs les membres du personnel enseignant, reprises dans l'article cité, il convient d'en rectifier certains éléments. Dans l'enseignement fondamental, parmi les enseignants entrés dans la carrière depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qui sont toujours en activité, les maîtres de seconde langue, les maîtres de philosophie et de citoyenneté, les maîtres de morale ou de religion et les instituteurs en immersion linguistique présentent un pourcentage de TP particulièrement élevé, soit supérieur à 20 %.

Dans l'enseignement secondaire inférieur, un pourcentage d'enseignants titulaires d'un TR ou d'un titre suffisant (TS) d'au moins 90 % est toujours observé pour la majorité des fonctions de professeur de cours généraux. Par contre, 32 % des professeurs de philosophie et de citoyenneté, 25 % des professeurs de morale ou religion et 21 % des professeurs de sciences économiques ne possèdent qu'un TP.

Dans l'enseignement secondaire supérieur, au sein des cours généraux, seules les fonctions de professeur de sciences humaines ou sociales, de professeur de sciences et de professeur de langues anciennes comptent au moins 90 % de TR ou TS. Des taux de TP particulièrement élevés affectent les professeurs de philosophie et citoyenneté à 43 %, de géographie à 32 %, de morale ou de religion à 29 % et de mathématiques à 21 %.

En outre, affirmer qu'aucun nouvel enseignant ne sortira de l'enseignement supérieur à la rentrée scolaire 2026-2027 est infondé. Seules les formations menant à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire inférieur ont été allongées d'une année. Les formations menant à l'enseignement secondaire supérieur n'ont pas été allongées.

Parallèlement, les anciennes formations d'instituteurs et d'agrégés de l'enseignement secondaire inférieur continueront à être organisées pour les étudiants qui n'auront pas terminé leur cursus dans les temps, soit en juin 2025. La ministre-présidente Degryse travaille en ce moment en étroite collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour en estimer le nombre, sur la base des nombres réels et des taux de réussite des années passées.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), la priorité du gouvernement est la lutte contre la pénurie. Cette liste passe par la mise en œuvre, dès le début de la législature et avant la sortie des premières cohortes de nouveaux diplômés issus de la RFIE, d'un plan d'action concerté avec les acteurs du secteur, comprenant des mesures innovantes, des modifications des statuts et de l'organisation du système scolaire, afin d'améliorer les conditions de travail et de mobiliser l'ensemble des ressources enseignantes.

Ainsi, la ministre-présidente et moi-même avons décidé de former des groupes de travail chargés de réfléchir à la manière de concrétiser ces propositions. Ces groupes seront composés de représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Il est également prévu de faire appel à des experts externes en fonction des points à l'ordre du jour. Les groupes de travail n'ayant pas encore entamé leurs discussions, il est impossible de tirer une quelconque conclusion à ce stade.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, ce qui m'inquiète d'abord dans votre réponse fournie est que vous commencez par me renvoyer vers Mme Degryse. J'ose espérer que, faisant partie de la même majorité et étant confrontées à la même pénurie, vous vous concertez tout de même à ce sujet. Vous auriez pu lui demander une réponse plus claire plutôt que de lui rejeter la responsabilité.

Ensuite, je ne vous ai pas entendue sur le plan d'action du gouvernement pour augmenter le nombre d'inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques. Vous prétendez même qu'il n'y aura de problèmes que pour les instituteurs en 2026 – l'absence de nouveaux instituteurs dans nos écoles en 2026 ne semble d'ailleurs pas vous inquiéter. De plus, à chaque interpellation sur le sujet, vous vous retranchez derrière le fait que vous ne disposez pas de chiffres relatifs à la pénurie. Alors que vous affirmez dans la presse et dans la DPC que votre priorité absolue est de combattre cette pénurie, vous n'êtes pas capable d'avancer le moindre chiffre pour l'objectiver.

Ne serait-il pas opportun d'établir un cadastre de la pénurie de professeurs afin de la mesurer? Alors que de nombreuses écoles s'inquiètent du manque de professeurs disponibles, le gouvernement n'est toujours pas capable de le quantifier. C'est inquiétant et cela ne témoigne pas d'une réelle volonté de résoudre le problème.

### ***2.17 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Cours particuliers trop chers pour beaucoup d'élèves»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – J'ai lu dans la presse que, selon une récente étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), quatre élèves de l'enseignement secondaire sur dix suivent des cours particuliers. L'article cite l'exemple d'une élève de troisième année secondaire, appelée Raphaëlle, qui éprouvait des difficultés en néerlandais. L'école a contacté ses parents il y a quelques semaines pour leur conseiller de l'inscrire à des cours particuliers, parce que le corps enseignant n'était pas capable d'assurer un soutien et un suivi.

La Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) a réagi contre ce qu'ils appellent l'externalisation des missions de l'enseignement en affirmant que les retards doivent être rattrapés à l'école et non ailleurs. La FAPEO soulève un autre problème: les cours particuliers ne sont soumis à aucune règle concernant les diplômes requis pour enseigner, les locaux et le prix.

On en arrive à une situation où les parents doivent payer pour que leur enfant puisse suivre et réussir à l'école. C'est problématique! En moyenne, les cours particuliers coûtent entre 25 et 30 euros par heure, mais le montant grimpe parfois à 50 euros par heure. On voit naître, un peu partout dans le pays, un marché des cours particuliers qu'on pourrait presque qualifier de nouveau réseau d'enseignement, puisqu'il y a une offre et une demande et que ce marché brasse beaucoup d'argent.

Cette situation est une source d'inégalités sociales, car certains jeunes bénéficient du soutien pédagogique de leurs parents, qui sont mesurés de leur offrir soit une aide parentale, soit des cours particuliers, alors que d'autres n'y ont pas accès. La marchandisation du soutien scolaire amplifie les inégalités.

Madame la Ministre, sachant que quatre élèves sur dix suivent des cours particuliers, avez-vous une vue précise du profil des élèves qui y font appel? Pour quelles matières suivent-ils des cours? Quelles années du parcours scolaire sont-elles concernées?

Les enseignants demandent une réduction du nombre d'élèves par classe, au début du parcours scolaire, afin d'instaurer une remédiation pédagogique. Envisagez-vous de répondre à leur demande? Pouvez-vous estimer le nombre de parents qui, même s'ils le souhaitent, n'ont pas accès aux cours particuliers en raison du prix ou du manque de disponibilité des professeurs? Dans un souci d'égalité des chances et d'ascenseur social, quelles mesures prendre pour protéger les élèves qui ont besoin de rattrapage, mais qui n'ont pas accès à l'aide externe? Enfin, avez-vous l'objectif de réguler les cours particuliers en imposant un prix maximal et en exigeant une formation minimale pour les personnes qui dispensent les cours?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le suivi de cours particuliers organisés par des opérateurs externes ne relève pas du temps scolaire, mais d'un choix autonome des parents. Par conséquent, mon administration ne dispose pas de données concernant le nombre d'élèves qui suivent ces cours ou qui souhaiteraient le faire en Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, il n'existe pas non plus d'étude sur l'ampleur de ce soutien prodigué soit par des sociétés privées soit par des initiatives personnelles.

Il n'existe pas de législation spécifique relative aux cours particuliers et il ne me revient pas de réguler les prix qui sont fixés librement par les enseignants eux-mêmes ou par les associations et entreprises actives dans ce domaine. Les enseignants ont en effet le droit d'exercer une activité lucrative complémentaire à condition que celle-ci soit déclarée et compatible avec la qualité de membre du personnel d'un établissement scolaire, et ce, quel que soit le réseau. En revanche, pour des raisons essentiellement déontologiques, certains règlements de travail, négociés avec les organisations syndicales, mentionnent l'interdiction pour les membres du personnel de dispenser des cours particuliers à leurs propres élèves.

Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de rappeler les mesures en cours qui visent à répondre aux besoins des élèves, dans un souci d'égalité des chances et d'ascenseur social.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé, qui prévoit le renforcement de l'encadrement pendant au moins deux périodes par semaine, et l'instauration de l'approche évolutive permettront d'apporter un soutien rapide et adéquat aux élèves en difficulté. Cette démarche pédagogique vise à observer les élèves, à évaluer régulièrement leurs besoins et à déceler rapidement leurs difficultés pour adapter les modalités d'enseignement et soutenir leur maîtrise des apprentissages et, *in fine*, leur réussite. Elle est facilitée par la présence d'un second enseignant en classe pendant plusieurs heures par semaine. Les deux enseignants peuvent ainsi mieux se répartir le travail et apporter une aide personnalisée aux élèves qui en ont besoin. Le renforcement de l'encadrement associé à cette démarche pédagogique plaçant les besoins de l'élève au centre du processus devrait nettement améliorer la maîtrise des attendus par les élèves et donc, à terme, limiter le recours au soutien pédagogique payant donné en dehors du temps scolaire.

Par ailleurs, l'enseignement à distance organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également constituer une solution gratuite pour obtenir un soutien pédagogique. Parmi ses missions, l'enseignement à distance prépare aux épreuves des jurys ainsi qu'aux épreuves externes certificatives. Depuis la crise sanitaire, il est également accessible aux élèves qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement obligatoire organisé ou subventionné ou qui ne peuvent l'être en raison d'un cas de force majeure. La plateforme propose également un soutien scolaire et des cours en ligne de niveaux fondamental et secondaire accessibles à tous, dès l'âge de six ans. Ces cours sont conçus par des enseignants vacataires, porteurs de titres pédagogiques et monopolisés pour cette conception dans un emploi en cumul.

Les apprenants qui s'inscrivent à un parcours d'autoformation en ligne bénéficient d'un accompagnement pédagogique individualisé, pour chaque discipline suivie, dispensé par un vacataire tuteur qui est un enseignant porteur d'un titre pédagogique. Chaque tuteur corrige les tests et devoirs et veille à apporter un soutien dans les apprentissages par des conseils et remarques afin de motiver l'apprenant et l'aider dans l'acquisition des savoirs. Même si le tuteur n'est pas un professeur particulier, c'est-à-dire qu'il n'est pas là pour donner cours, il est bien présent pour effectuer l'accompagnement de l'apprenant dans ses apprentissages. Afin de répondre au mieux aux besoins des apprenants, des conseillers en orientation de l'enseignement à distance les accompagnent dans le choix des modules disponibles dans le catalogue.

Dans un souci d'égalité des chances, les élèves inscrits dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une exemption de paiement des frais d'inscription, d'un montant de 32 euros

par année, peu importe le nombre de cours suivis. Le dispositif de l'enseignement à distance représente donc pour les apprenants une opportunité de bénéficier gratuitement d'un soutien pédagogique en ligne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne également différents projets de soutien scolaire gratuit, comme le projet «Schola ULB» parmi tant d'autres. Ce programme de tutorat s'adresse aux élèves des établissements scolaires primaires et secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux maisons de quartier.

Enfin, plusieurs mesures concernant le nombre d'élèves par classe ont été prises par le biais du décret du 4 avril 2024 portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire, entré en vigueur le 26 août 2024. Dans l'enseignement maternel, le nombre maximal d'élèves est fixé à 24 élèves par groupe-classe. Pour les enseignements primaire et secondaire, le décret précise les modalités à respecter en cas de dépassement des tailles de classes. Le pouvoir organisateur ou son délégué est désormais tenu de demander l'avis de l'organe local de concertation sociale, de justifier les raisons de ce dépassement et de les communiquer aux services du gouvernement. Les organisations syndicales, présentes dans l'organe local de concertation, ont la possibilité d'introduire un recours auprès des services du gouvernement en cas d'avis défavorable ou de non-respect des délais liés à la procédure.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – La Belgique, comme la Wallonie, figure parmi les pays et régions du monde dans lesquels les élèves redoublent le plus et où les inégalités scolaires sont les plus fortes. Madame la Ministre, vous me répondez que vous ne disposez pas des chiffres concernant les cours particuliers et que ce sujet ne relève pas de vos compétences. Vous éludez la question et vous ne cherchez pas à savoir pourquoi autant d'élèves redoublent. Or, cette question devrait vous préoccuper, car ces élèves sont scolarisés dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Que ces élèves doivent recourir à des cours particuliers résulte du fait que notre enseignement n'est pas en mesure d'appliquer la devise «un élève égale un élève». Faire en sorte que chaque enfant ait les mêmes chances et dispose du même bagage pour réussir demande des efforts. Vous devez comprendre que, pour éviter que les élèves aient recours à des cours particuliers – ce qui accroît encore les inégalités –, il faut changer notre enseignement. Il existe bien quelques projets, mais, au vu des chiffres, ils semblent insuffisants. Je partage donc les inquiétudes de la FAPEO et d'autres associations qui estiment que l'apprentissage doit avoir lieu à l'école.

Dans les pays où l'enseignement fonctionne bien, comme la Finlande, les clés de la réussite sont, entre autres, la formation des professeurs et la gratuité scolaire, que nous n'appliquons pas en Belgique. Dire que les cours de rattrapage et les

cours particuliers ne relèvent pas de votre compétence, c'est fuir vos responsabilités.

### ***2.18 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Législation sur les frais scolaires et contrôle de l'application de cette législation»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Il y a quelques semaines, un article de la *«La Dernière Heure»* a fait écho de la situation très difficile d'une mère de Tubize dont la dette scolaire a explosé de 5 à 300 euros, à la suite de l'envoi, par le pouvoir organisateur de l'école, d'huissiers à son domicile, alors qu'elle subissait une longue hospitalisation. Les problèmes de santé de la mère l'avaient conduite à oublier 5 euros de frais de rappel. Malgré un recours de la mère auprès de la commune et malgré sa situation personnelle, le collègue MR-Les Engagés avait même initialement refusé de revoir la dette!

Toutefois, heureusement, la situation de la mère est actuellement réglée. De plus, le pouvoir organisateur a décidé de revoir la procédure de paiement des frais scolaires. Dorénavant, la direction des écoles assurera un suivi personnalisé des familles si celles-ci n'ont pas réagi à une première lettre de rappel, sans demander des frais supplémentaires. L'école peut donc proposer un suivi personnalisé qui tient compte de la situation sociale de la famille. De cette manière, le recours aux huissiers devrait être évité.

Je salue cette nouvelle procédure. Cependant, certains éléments n'ont pas été clarifiés. D'autres communes continuent à envoyer des huissiers pour recouvrer des dettes scolaires. Il y a quelques années, un cas similaire a eu lieu à La Louvière. La famille a bénéficié d'un soutien associatif et d'une couverture médiatique. Au final, une solution a été trouvée.

Madame la Ministre, il y a quelques semaines, vous avez dit dans notre Parlement que la méthode du collège de Tubize, qui a envoyé les huissiers, puis confirmé la dette malgré le recours, était disproportionnée et totalement contre-productive. J'étais d'accord avec vos propos. En revanche, vous avez prétendu que le recours aux huissiers ne dépend pas de la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que votre administration n'a donc aucun contrôle sur cet aspect, car c'est le pouvoir organisateur qui établit la procédure de recouvrement des frais. Ensuite, la Ligue des familles a fait valoir que le Service général de l'inspection (SGI) contrôlait bien l'envoi des huissiers par les pouvoirs organisateurs. Vous avez alors répondu que le SGI contrôle en effet la situation, sauf quand il s'agit d'un envoi décidé par une commune. Cela signifie-t-il que, si le pouvoir organisateur est une commune, le SGI ne contrôle pas la procédure de recouvrement des dettes scolaires, mais que, si le pouvoir organisateur est une ASBL ou possède un autre statut, il gère la procédure? Ce système n'a pas beaucoup de sens.

L'article de «*La Dernière Heure*» qui annonce la bonne nouvelle montre que, si la commune de Tubize a décidé de changer sa procédure de recouvrement, c'est bien parce qu'elle a considéré qu'il s'agissait spécifiquement d'un cas de dette scolaire. La commune agit alors en tant que pouvoir organisateur: elle doit appliquer le Code de l'enseignement et tenir compte de la situation sociale de la famille. L'échevine de l'Enseignement de Tubize a affirmé qu'«il était important de faire le point sur le droit fondamental reconnu à chaque enfant à la gratuité scolaire, et sur ce que ce principe entraîne quand une famille n'arrive pas à payer des frais scolaires». La clarification que je vous demande est essentielle, pas seulement pour Tubize, mais bien pour toutes les écoles communales.

La règle du Code de l'enseignement selon laquelle le pouvoir organisateur tient compte de l'origine sociale de la famille dans la perception des frais scolaires est-elle d'application de la même façon pour un pouvoir organisateur qui est une commune et pour un pouvoir organisateur n'est pas une commune? Si oui, le SGI vérifie-t-il l'application de cette règle?

La nouvelle procédure que Tubize a décidée est-elle en accord avec la législation relative aux frais scolaires?

Enfin, pour revenir à la question essentielle de la pérennisation des missions d'inspection des frais scolaires, vous avez promis que les contrôles du SGI, temporairement suspendus, reprendraient en 2025. Quand ces contrôles reprendront-ils?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, j'ai également été surprise d'apprendre, par la presse, la situation que vous avez évoquée. Mon cabinet a pris contact avec l'échevine de l'Enseignement de la commune de Tubize et les démarches ont abouti à la fin heureuse que vous avez décrite.

Comme le dispose l'article 1.4.1-5 du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, «les pouvoirs organisateurs veillent à ce que les écoles dont ils sont responsables prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle». Cette disposition figure dans le chapitre consacré aux missions prioritaires de l'enseignement. Les écoles sont également censées tenir compte de ce principe dans la perception des frais scolaires.

Ce sujet a bien été abordé lors de la mission menée par le SGI. D'après le rapport de la mission d'évaluation de l'année scolaire 2022-2023, 94,7 % des directions, tous niveaux et types d'enseignement confondus, déclarent prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves conformément à l'article 1.4.1-5 du Code. Les principaux moyens mis en œuvre visent une réduction directe des coûts. Sont

également cités des étalements de paiement, l'organisation d'actions visant à diminuer les coûts ou encore le déclenchement de mécanismes de solidarité.

Comme je l'ai déjà précisé, la législation relative à la gratuité de l'enseignement n'est pas en cause en tant que telle; il s'agit bien d'une décision inadéquate de la part du pouvoir organisateur. Cela étant, il n'est pas totalement exclu que, dans des circonstances bien spécifiques, face à des mauvais payeurs dont la mauvaise foi serait établie, un pouvoir organisateur soit contraint de recourir à des modes de recouvrement de ses créances qui s'avèrent onéreux pour un parent. En tout état de cause, la législation relative à la gratuité de l'enseignement ne l'interdit pas.

En ce qui concerne la reprise des missions d'inspection, je suivrai l'avis que j'ai sollicité auprès du SGI.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je n'ai pas bien compris à quel moment exact reprendront les contrôles relatifs aux frais scolaires. Pourriez-vous revenir sur cette partie de votre réponse?

**Mme la présidente.** – Monsieur Bauwens, je vous invite à relire la réponse de la ministre dans le compte rendu.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – J'en conclus que vous n'avez pas vraiment de réponse à cette question, Madame la Ministre.

Je n'ai donc pas de réponse à ce sujet. Par ailleurs, que pensez-vous de la position des directions d'école de Tubize estimant que la décision d'envoyer des huissiers était du ressort de l'école? Cette idée vous semble-t-elle positive? Je n'ai pas bien compris votre réponse à cet égard.

**Mme la présidente.** – Monsieur le Député, en vertu de l'article 82 de notre règlement, la réplique ne peut comporter de question complémentaire.

### **3 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – La question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Nouvelle plateforme PeriScops», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Eliane Tillieux, intitulée «Santé mentale de nos jeunes», de Mme Christie Morreale, intitulées «Modification de la réforme des rythmes scolaires annuels», «Quel futur pour les DPPR?» et «Exposition des enfants aux PFAS en milieu scolaire», de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Fiabilité scientifique des résultats du "Baromètre du respect"», de M. Nicolas Janssen, intitulée «État des lieux du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans les écoles», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Bilan et perspectives de l'initiative

“quart d'heure lecture” dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Cellules de soutien et d'accompagnement dans l'enseignement», et de Mme Manon Vidal, intitulée «Inquiétudes des professeurs concernant l'enseignement en alternance», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de M. Loïc Jacob, intitulée «Organisation du Rhéto Trophée», et de Mme Isabella Greco, intitulée «Barème des directeurs adjoints de l'enseignement de promotion sociale», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 22h00.*